



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMÉRO 65**  
**1er trimestre 2022**



# SOMMAIRE

## I-ARRÊTÉS DE LA PRESIDENTE

PAGE

- |    |  |    |
|----|--|----|
|    | <b>5 janvier 2022</b>  |    |
| 1- | Arrêté portant modification de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C..... | 1  |
|    | <b>5 janvier 2022</b>  |    |
| 2- | Arrêté portant modification de la Commission Administrative Paritaire (CAP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C .....                     | 4  |
|    | <b>10 février 2022</b>   |    |
| 3- | Fin d'attribution logement de fonction M. Miguel CARO - Station de Saint-Sulpice, boulevard de l'Avenir .....  | 7  |
|    | <b>10 février 2022</b>   |    |
| 4- | Conseil de Développement - Désignation des membres - Modification .....  | 9  |
|    | <b>18 mars 2022</b>  |    |
| 5- | Régie recettes IMEP - Nomination nouveaux mandataires suppléants.....  | 11 |

## II- DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE

PAGE

- |    |  |    |
|----|--|----|
|    | <b>5 janvier 2022</b>  |    |
| 1- | Marché 2021G018 - Formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) – Relance.....  | 13 |
|    | <b>5 janvier 2022</b>  |    |
| 2- | Marché 2021S039-042 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable.....  | 15 |
|    | <b>5 janvier 2022</b>  |    |
| 3- | Marché 2021S055 - Construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle - Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée .....   | 17 |
|    | <b>18 janvier 2022</b>   |    |
| 4- | Le Val d'Auron à Bourges – Parcelles DR 313 et DR 314 – Constitution de servitudes de passage de réseau d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus .....     | 19 |
|    | <b>18 janvier 2022</b>   |    |
| 5- | Rue Félix Chédin à Bourges – Parcelles BE 350 et BE 73 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus ..... | 21 |

	<b>25 janvier 2022</b>	
6-	Marché n°2021S043 - Exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements / Réfections de voiries ou réseaux d'emprises limités sur le territoire de l'agglomération de Bourges .....	23
	<b>25 janvier 2022</b>	
7-	Marché 19S054 ENSA de Bourges - Clos et couvert des bâtiments A et B - Lot n° 01 : Maçonnerie pierre de taille - Avenant n°1 .....	25
	<b>25 janvier 2022</b>	
8-	Marché 2020S003 - réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) - Avenant n°1 .....	27
	<b>25 janvier 2022</b>	
9-	Régie de recettes et d'avances Aire d'accueil Mehun sur Yèvre - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) .....	29
	<b>25 janvier 2022</b>	
10-	Régie d'avances Assainissement - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) .....	31
	<b>25 janvier 2022</b>	
11-	Régie d'avances service Eaux - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) .....	33
	<b>31 janvier 2022</b>	
12-	Marché 2021S045 - Création d'une plateforme de stockage des déchets verts - Déchetterie de Saint-Doulchard .....	35
	<b>31 janvier 2022</b>	
13-	Marché 2020G006 - Fournitures de consommables informatiques pour imprimantes et traceurs pour la ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant de transfert.....	37
	<b>1<sup>er</sup> février 2022</b>	
14-	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Association "Epicerie Solidaire Bourges Nord" - Box stockage au Pôle Tertiaire Libération .....	39
	<b>1<sup>er</sup> février 2022</b>	
15-	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre Box stockage Pôle Tertiaire Libération .....	41
	<b>4 février 2022</b>	
16-	Marché 2021S057 - Distribution de magazines communautaire 2022 .....	43
	<b>4 février 2022</b>	
17-	Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la Rocade Nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'Inrap .....	45
	<b>10 février 2022</b>	
18-	Marché 19S001 - Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche - Avenant n°1 .....	47

	<b>11 février 2022</b>	
19-	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le choix de gestion des aires d'accueil des gens du voyage .....	49
	<b>10 février 2022</b>	
20-	Marché 2021S054 - Equipement hydraulique et électromécanique – La Chapelle Saint-Ursin – Surpresseur Les Ailliers .....	51
	<b>16 février 2022</b>	
21-	Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA (septembre 2021).....	53
	<b>16 février 2022</b>	
22-	Services Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes, platins, ferrailles par MENUT SA (août 2021).....	55
	<b>17 février 2022</b>	
23-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / SAS AMETRA Centre d'Affaires Lahitolle .....	57
	<b>17 février 2022</b>	
24-	Marché 2021S034-035 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial – années 2021-2024.....	59
	<b>3 mars 2022</b>	
25-	Marché n°2022S004 - Acquisition, installation et maintenance du logiciel 1Water pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) .....	61
	<b>3 mars 2022</b>	
26	Marché 2021S058_059 Etalement des planchers de l'ENSA .....	63

<b>III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>		<b>PAGE</b>
	<b>Séance du 13 janvier 2022</b>	
1-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) .....</i>	65
	<b>Séance du 3 février 2022</b>	
1-	<i>Modification n°1 à la convention de groupement de commande.....</i>	67
2-	<i>Attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale suite au comité du 16/12/2021 .....</i>	69

**Séance du 3 mars 2022**

1-	<i>Les Petits Danjons à Bourges - Parcelle YE 1 – Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus .....</i>	71
2-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts et Créations sonores.....</i>	73
3-	<i>IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" Subvention de la Région Centre Val de Loire .....</i>	76
4-	<i>Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'Etablissement Public Loire.....</i>	78
5-	<i>Marché de Maitrise d'œuvre pour la restructuration de l'ENSA - Modification n°2 au marché.....</i>	80

**Séance du 24 mars 2022**

1-	<i>Demande de subvention – Contrat Régional de Solidarité Territorial – Inventaire milieux/faune/flore pour Bourges Plus .....</i>	82
2-	<i>Demande de subvention portant sur l'étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ancienne maison de la culture de Bourges – Caisse des Dépôts et Consignations.....</i>	84
3-	<i>Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges - Accord cadre à bon de commande – Attribution .....</i>	86
4-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation au championnat de France des IUT de sports collectifs.....</i>	88
5-	<i>Nettoyage intérieur et extérieur des bâtiments communaux et intercommunaux 2022-2025 .....</i>	90
6-	<i>Attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale et Artisanale suite au comité du 17/02/2022 .....</i>	92

**IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PAGE

**Séance du 21 février 2022**

1-	<i>Pacte de gouvernance de Bourges Plus. Approbation.....</i>	94
2-	<i>Elaboration d'une Politique Achats - Orientations générales.....</i>	98
3-	<i>Commissions communautaires thématiques - Modifications - Représentation de la commune d'Arçay à la commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables .....</i>	101

4-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 .....</i>	103
5-	<i>Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 .....</i>	112
6-	<i>Subvention EGEE 2022 – Convention.....</i>	116
7-	<i>Subvention Initiative Cher 2022 – Convention.....</i>	119
8-	<i>Subvention SOLen Angels 2022 – Convention .....</i>	121
9-	<i>Subvention ADIE 2022 – Convention .....</i>	124
10-	<i>Aide financière au projet immobilier de la société INITIA FOOD SAS / SCI BRUN .....</i>	127
11-	<i>Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable .....</i>	130
12-	<i>Direction des ressources humaines. Rapport annuel situation comparée égalité professionnelle femmes-hommes 2021 (données 2020).....</i>	132
13-	<i>Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2022.....</i>	134
14-	<i>Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Modification de l'avenant n° 7 - Annulation de la délibération n°18 du 2 décembre 2021 .....</i>	136
15-	<i>Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes - Création d'un boulodrome - Commune de Trouy.....</i>	139
16-	<i>Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % en faveur de la SPL Tri Berry Nivernais pour la création d'un centre de tri à Bourges .....</i>	142
17-	<i>Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacement supplémentaire sur l'agglomération - Participation financière .....</i>	145
18-	<i>Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 avec la société CITEO pour la valorisation des emballages – Avenant.....</i>	147
19-	<i>Contrat Papiers graphiques 2018-2022 avec la société CITEO pour la valorisation des papiers graphiques – Avenant .....</i>	149
20-	<i>Rachat des papiers. Convention de reprise avec Véolia (lot 1 – 1.11 journaux, magazines) et avec Suez (lot 2 – 1.02 papiers en mélange).....</i>	151
21-	<i>Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération 2023-2028 .....</i>	153
22-	<i>Tarification des interventions des agents de Bourges Plus au Centre d'Affaires Lahitolle.....</i>	157
23-	<i>Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Rapport annuel 2020. Information du Conseil Communautaire .....</i>	159
24-	<i>Site Patrimonial Remarquable de Bourges - Demandes de financements .....</i>	161

25-	<i>Site Patrimonial Remarquable de Bourges - Avis sur le projet de Site Patrimonial Remarquable.....</i>	163
26-	<i>Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées (opération prolongement de la rue Denys Dodart à Bourges).....</i>	165
27-	<i>Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 03313045.....</i>	167
28-	<i>Statut du Médiateur Territorial et de la Mission de la Médiation - Désignation du Médiateur Territorial.....</i>	169
29-	<i>Convention partenariale avec l'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Bourges » .....</i>	171
30-	<i>Direction des Ressources Humaines et Innovation Managériale - Tableaux des effectifs - Créations de postes.....</i>	173
31-	<i>Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels.....</i>	175
32-	<i>Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire - Convention entre la Communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus) et le Comité Social et culturel (CosC) de Bourges".....</i>	177
33-	<i>Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire - Convention entre la Communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus) et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ....</i>	179
34-	<i>Remises gracieuses factures eau et assainissement – concession n°03311974.....</i>	181

<b>V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES</b>		<b>PAGE</b>
1-	<i>Janvier 2022.....</i>	183
2-	<i>Février 2022 .....</i>	184
3-	<i>Mars 2022 .....</i>	185

**Les documents annexés aux actes sont consultables  
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –  
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1<sup>er</sup> étage – porte 132).**





ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 1

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Arrêté portant modification de la Commission  
Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC)  
commune à la Ville, à la Communauté  
d'Agglomération et le Centre Communal d'Action  
Sociale de Bourges - Catégorie C**

ARRETE DU - 5 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**VU** le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

**VU** la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 adoptant les lignes directrices de gestion ;

**VU** la délibération n° 99 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2020 adoptant les lignes directrices de gestion ;

**VU** la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 adoptant les lignes directrices de gestion ;

**VU** la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 9 avril 2021 relative à la création d'une commission paritaire relative à la politique de carrière commune à la Communauté d'agglomération, la ville de Bourges et le Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**VU** la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la création d'une commission paritaire relative à la politique de carrière commune à la Communauté d'agglomération, la ville de Bourges et le Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**CONSIDERANT** le départ de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 2) du syndicat S.A.F.P.T. ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la composition de la commission paritaire relative à la politique de carrière de catégorie C commune à la Communauté d'agglomération, la ville et au Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** la composition de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	<b>M. Joël ALLAIN</b> , Président de la C.P.P.C Maire Adjoint - Conseiller communautaire	<b>M. Yannick BEDIN</b> Maire Adjoint - Conseiller communautaire
	<b>Mme Céline MADROLLES</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire	<b>M. Joël CROTTE</b> Conseiller municipal
	<b>M. Hugo LEFELLE</b> Maire Adjoint - Conseiller communautaire	<b>Mme Marie VIENNE</b> Conseillère municipale
	<b>M. Jean-Luc ETIENNE</b> Conseiller Municipal	<b>M. Ludwig SPETER-LEJEUNE</b> Conseiller municipal et communautaire
	<b>Mme Magali BESSARD</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire	<b>Mme Marie-Hélène BIGUIER</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire
	<b>Mme Nadia NEZLIOUI</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire	<b>Mme BEN AHMED Zehira</b> Conseillère municipale déléguée
	<b>M. Marc STOQUERT</b> Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal	<b>Mme Irène FELIX</b> Présidente de Bourges Plus
	<b>M. Alain MAZE</b> Conseiller communautaire délégué	<b>M. Pierre-Henri JEANNIN</b> Maire Adjoint - Conseiller communautaire
Personnel	<b>Groupe hiérarchique 1</b> M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O)	<b>Groupe hiérarchique 1</b> M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (C.G.T) Mme Christine BAYLE (F.O)
	<b>Groupe hiérarchique 2</b> Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	<b>Groupe hiérarchique 2</b> Mme Corine PERROT (C.G.T) M. Frédéric DEVALLIÈRES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. David FRAGON (F.O) Mme Colette HOLST (S.A.F.P.T)

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté remplace l'arrêté 21 octobre 2021.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 1 du 5 janvier 2022

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

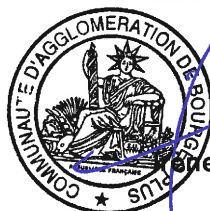
**ARTICLE 4** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2022  
Affichage du - 5 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FELIX

Notifié à : *l'ensemble des membres*

Le : *5 janvier 2022*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 1 du *5 janvier 2022*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 2**

*Domaine : 5.3.6 - Autres*

***Arrêté portant modification de la  
Commission Administrative Paritaire (CAP)  
communes à la Ville, à la Communauté  
d'Agglomération et le Centre Communal  
d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C***

**ARRETE DU - 5 JAN. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

**VU** la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 14 mai 2018 relative à la création d'une commission administrative paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la ville de Bourges et le Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 31 mai 2018 relative à la création d'une commission administrative paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la ville de Bourges et le Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**VU** la délibération n° 2018-21 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 14 mai 2018 relative à la création d'une commission administrative paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la ville de Bourges et le Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**VU** le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjointes et élection des Maires-Adjointes ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** le départ de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 2) du syndicat S.A.F.P.T. ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C commune à la Communauté d'agglomération, la ville et au Centre communal d'action sociale de Bourges ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	<b>M. Joël ALLAIN</b> Président de la C.A.P Maire Adjoint Conseiller communautaire	<b>M. Yannick BEDIN</b> Maire Adjoint Conseiller communautaire
	<b>Mme Céline MADROLLES</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire	<b>M. Joël CROTTE</b> Conseiller municipal
	<b>M. Hugo LEFELLE</b> Maire Adjoint Conseiller communautaire	<b>Mme Marie VIENNE</b> Conseillère municipale
	<b>M. Jean-Luc ETIENNE</b> Conseiller Municipal	<b>M. Ludwig SPETER-LEJEUNE</b> Conseiller municipal et communautaire
	<b>Mme Magali BESSARD</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire	<b>Mme Marie-Hélène BIGUIER</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire
	<b>Mme Nadia NEZLIOUI</b> Maire-Adjointe Conseillère communautaire	<b>Mme BEN AHMED Zehira</b> Conseillère municipale déléguée
	<b>M. Marc STOQUERT</b> Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal	<b>Mme Irène FELIX</b> Présidente de Bourges Plus
<b>M. Alain MAZE</b> Conseiller communautaire délégué	<b>M. Pierre-Henri JEANNIN</b> Maire Adjoint Conseiller communautaire	

Représentants	Titulaires	Suppléants
Personnel	<b>Groupe hiérarchique 1</b> M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O)	<b>Groupe hiérarchique 1</b> M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (C.G.T) Mme Christine BAYLE (F.O)
	<b>Groupe hiérarchique 2</b> Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	<b>Groupe hiérarchique 2</b> Mme Corine PERROT (C.G.T) M. Frédéric DEVALIERES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. David FRAGON (F.O) Mme Colette HOLST (S.A.F.P.T)

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté remplace l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C, modifié par arrêtés du 1<sup>er</sup> avril 2019, du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du 28 janvier 2020, du 5 mai 2020, du 6 octobre 2020, du 21 janvier 2021 et du 26 octobre 2021 ;

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

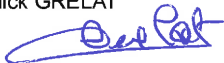
**ARTICLE 4 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2022  
Affichage du - 5 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




La Présidente,

Mme FELIX

Notifié à : *l'ensemble des membres*

Le : *5 janvier 2022*





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 3**

*Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction*

***Fin d'attribution logement de fonction  
M. Miguel CARO -  
Station de Saint-Sulpice,  
boulevard de l'Avenir***

**ARRETE DU 10 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

**VU** la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de Saint-Sulpice (électromécanicien) d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

**VU** l'arrêté n°32 du 10 avril 2017, portant sur l'attribution d'un logement de fonction à M. Miguel CARO qui occupe la fonction de Gardien de la station de Saint-Sulpice ;

**VU** la construction de la nouvelle station d'épuration boulevard de l'Avenir et le logement occupé par M. Miguel CARO devant être démolie, ce dernier doit être libéré ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges a ainsi procédé à la résiliation de son contrat au 31 janvier 2022 et établira un état des lieux de sortie le 23 février 2022 ;

Aussi, il convient de mettre fin à l'attribution de ce logement de fonction au profit de M. Miguel CARO ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : A compter du 31 janvier 2022, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction ci-dessus mentionné au profit de M. Miguel CARO, Gardien de la station de Saint-Sulpice ;

**ARTICLE 2** : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 FEV. 2022**  
Affichage du **10 FEV. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FELIX

Notifié à :

Le : **22/02/22**

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°3 du **10 février 2022**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

#### **Arrêté N° 4**

Domaine : 5.3.6 - Autres

#### **Conseil de Développement - Désignation des membres - Modification**

**ARRETE DU 10 FEV. 2022**

#### **La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) ;

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;

**VU** la délibération du 6 février 2004 mettant en place le premier Conseil de Développement ;

**VU** la délibération n° 19 du 11 février 2021 portant renouvellement et installation du Conseil de Développement ainsi que validation de la liste des personnes physiques appelées à siéger parmi les personnes proposées par les organisations sollicitées dans chacun des collèges, dans le respect de l'objectif de parité ;

**VU** la délibération n° 61 du 2 décembre 2021 qui délègue à Mme la Présidente ou à son représentant le remplacement des membres démissionnaires dans le respect de la composition des collèges conformément à la délibération n° 19 du 11 février 2021 précitée ;

**VU** la demande du 24 novembre 2021 de la CFDT portant M. Jean-Philippe WIART démissionnaire et M. Jean-Pierre MALLET, représentant de la CFDT, candidat remplaçant au sein du Collège « Développement Economique » ;

**VU** la demande du 30 novembre 2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher (CMA) portant Mme Régine AUDRY démissionnaire et Mme Chantal BOURGOIN, artisan, candidate remplaçante au sein du Collège « Développement Economique » ;

**VU** la demande du 6 octobre 2021 de France Loire portant M. Morgan BLIN démissionnaire et M. Jérôme LEMOINE, Directeur du Développement du Cher de la Ruche Habitat (filiale de France Loire), candidat remplaçant au sein du Collège « Urbanisme et Logement » ;

**VU** l'arrêté ministériel de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation nommant M. Yann CHAMAILLARD, Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire, en remplacement de M. Nicolas GASCOIN, au sein du Collège «Enseignement Supérieur-Formations» du Conseil de Développement ;

**CONSIDERANT** qu'après examen des demandes de démissions et des candidatures précitées, il y a lieu de modifier la composition du Conseil de Développement de la communauté d'agglomération de Bourges, pour prendre en compte les modifications indiquées ci-dessus ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** La liste des membres du Conseil de Développement de la communauté d'agglomération de Bourges est modifiée comme suit :

Collèges	Démissionnaires	Remplaçants
« Développement économique »	<b>M. Jean-Philippe WIART</b> Représentant CFDT  <b>Mme Régine AUDRY</b> Ancienne Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	<b>M. Jean-Pierre MALLET</b> Représentant CFDT  <b>Mme Chantal BOURGOIN</b> Artisan - Représentante de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
« Urbanisme et Logement »	<b>M. Morgan BLIN</b> Directeur Général délégué de France Loire	<b>M. Jérôme LEMOINE</b> Directeur du Développement du Cher La Ruche Habitat (filiale France Loire)
« Enseignement Supérieur-Formations »	<b>M. Nicolas GASCOIN</b> Ancien Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire	<b>M. Yann CHAMAILLARD</b> Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

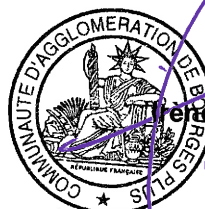
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 FEV. 2022  
Affichage du 10 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



FELIX

Notifié à : Cadex.

Le : 24/03/2022

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°4 du 10 février 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

Domaine : 7.1.6 - Régies

**Régie recettes IMEP -  
Nomination nouveaux mandataires suppléants**

**ARRETE DU 18 MARS 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** les articles R. 1617-1 à R 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°1 du 7 novembre 2011 instituant une régie de recettes à l'IMEP pour l'encaissement des droits d'inscriptions, de locations de salles, de photocopies et des produits de prestations de formation ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 57 du 22 octobre 2020 nommant Mme Clara BERAUD régisseur principal ;

**VU** l'arrêté n° 57 du 22 octobre 2020 nommant Mme Maryline PASDELOUP mandataire suppléant ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 02 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que d'autres personnes que Mmes BERAUD et PASDELOUP sont susceptibles d'exercer des missions d'accueil et de récupérer des règlements (CB, espèces ou chèques) ;

**CONSIDERANT** que Mmes Muriel THOMAS et Isabelle CAUDOUX ainsi que M. Vincent BOUQUET des CHAUX acceptent d'être mandataires suppléants ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** à compter du 02 mars 2022, Mme Muriel THOMAS, domiciliée 2 route des Aix 18220 SAINTE-SOLANGE, Mme Isabelle CAUDOUX, domiciliée 8 rue Maurice Estève 18000 BOURGES et M. Vincent BOUQUET des CHAUX, domicilié 2 rue Béthune Charost 18000 BOURGES sont nommés mandataires suppléants avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : Mmes Muriel THOMAS et Isabelle CAUDOUX ainsi que M. Vincent BOUQUET des CHAUX percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté 44 du 14 octobre 2014 restent inchangées en ce qui concerne le régisseur et le mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Affichage du **18 MARS 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




La Présidente,



Gene FELIX

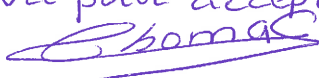
Notifié à Mme Clara BERAUD,  
Régisseur titulaire sortant,  
Le : **22 Mars 2022**

Signature précédé de la formule  
Manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  



Notifié à Mme Muriel THOMAS,  
Nouveau mandataire suppléant,  
Le : **21 mars 2022**

Signature précédé de la formule  
Manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  


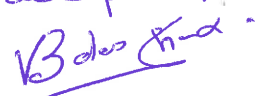
Notifié à Mme Isabelle CAUDOUX,  
Nouveau mandataire suppléant,  
Le : **21 mars 2022**

Signature précédé de la formule  
Manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  


Notifié à M. Vincent BOUQUET des CHAUX,  
Nouveau mandataire suppléant,  
Le : **23. III. 2022**

Signature précédé de la formule  
Manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 5 du **18 MARS 2022**



**DÉCISIONS**

**DE LA**

**PRESIDENTE**







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 1**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Marché 2021G018 - Formations à la Certification  
d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) -  
Relance**

DÉCISION DU 5 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) – Relance ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence (une seule offre remise) ;

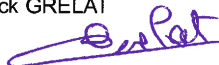
**ARTICLE 2 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2022  
Affichage du - 5 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°1 du 5 janvier 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE**  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 2**

*Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures*

**Objet :**

***Marché 2021S039-042 -  
Fourniture de pièces d'adduction  
d'eau potable***

**DÉCISION DU 5 JAN. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable :

<b>LOT</b>	<b>OBJET</b>
1	Pièces de branchements pour l'eau potable
2	Vannes et pièces de forme pour l'eau potable
3	Canalisations, gaines et divers pour l'eau potable
4	Accessoires Défense Incendie et divers réseaux

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure des accords-cadres multi-attributaires, selon la procédure adaptée, pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable avec les sociétés suivantes :

LOT	OBJET	TITULAIRES	Montant maximum HT pour la durée de l'accord-cadre
1	Pièces de branchements pour l'eau potable	- Société Soval - Société Christaud - Société TRC - Société Frans Bonhomme	170 000,00 €
2	Vannes et pièces de forme pour l'eau potable	- Société Soval - Société Christaud - Société TRC	86 000,00 €
3	Canalisations, gaines et divers pour l'eau potable	- Société Soval - Société TRC	86 000,00 €
4	Accessoires Défense Incendie et divers réseaux	- Société Soval - Société Christaud - Société TRC - Société Frans Bonhomme	76 500,00 €

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 3 ans à compter de leur date de notification.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts à l'article 60633 du budget Eau de Bourges Plus.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2022  
Affichage du - 5 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,  
  
Mme FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 2 du 5 janvier 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 3**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Marché 2021S055 - Construction d'un  
complexe sportif ZAC Lahitolle -  
Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée**

**DÉCISION DU 5 JAN. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée, avec la société SEM TERRITORIA, pour un montant de 129 888,75 € HT sur 5 ans à compter de la date fixée par ordre de service ;

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget principal, chapitre opération 29, article 2031, opération 29 « Enseignement supérieur », de Bourges Plus ;

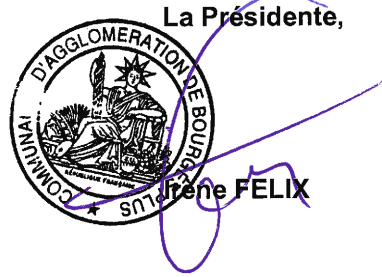

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JAN. 2022  
Affichage du - 5 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 3 du 5 janvier 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 4**

*Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé*

**Objet :**

***Le Val d'Auron à Bourges –  
Parcelles DR 313 et DR 314 –  
Constitution de servitudes de passage  
de réseau d'eaux pluviales  
au profit de Bourges Plus***

**DÉCISION DU 18 JAN. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'opération de résidentialisation « Les Rives du Lac », la Ville de Bourges cède la parcelles DR 313 sise « Le Val d'Auron » sur laquelle est présent un réseau d'eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de cette canalisation ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée DR 313, sise « Le Val d'Auron », à Bourges ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.


**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 JAN. 2022  
Affichage du 18 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

La Présidente,  
  
Mme FEHIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 4 du 18 janvier 2022





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 5**

Domaine : 3.5.7 - Autres

Objet :

**Rue Félix Chédin à Bourges –  
Parcelles BE 350 et BE 73 –  
Constitution d'une servitude de passage  
de réseaux d'eaux pluviales  
au profit de Bourges Plus**

DÉCISION DU 18 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'un réseau d'eaux pluviales passe sur les parcelles cadastrées BE 350 et BE 73, propriété de l'Office Public de l'Habitat Val de Berry, sises respectivement 17 et 46 rue Félix Chédin à Bourges ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer, sur ces parcelles, une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ce réseau ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur les parcelles cadastrées BE 350 et BE 73, propriété de l'Office Public de l'Habitat Val de Berry, sises respectivement 17 et 46 rue Félix Chédin à Bourges.

**ARTICLE 2** : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2022.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

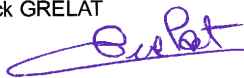
**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JAN. 2022**  
Affichage du **18 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 5 du 18 janvier 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 6

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°2021S043 - Exécution de branchements  
particuliers, eaux usées, eaux pluviales,  
eau potable et terrassements /  
Réfections de voiries ou réseaux d'emprises limités  
sur le territoire de l'agglomération de Bourges**

DÉCISION DU 25 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour l'exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements / Réfections de voiries ou réseaux d'emprises limités sur le territoire de l'agglomération de Bourges ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements / Réfections de voiries ou réseaux d'emprises limités sur le territoire de l'agglomération de Bourges, avec le groupement Marcel TP / TTLM, la société Marcel TP en étant le mandataire, pour un montant minimum annuel de 90 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an, soit un maximum de 4 ans à compter de la date de notification.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits ouverts aux budgets Assainissement, Général et Eaux de Bourges Plus.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2022  
Affichage du 25 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme Gene FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 7**

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

**Objet :**

**Marché 19S054 - ENSA de Bourges -  
Clos et couvert des bâtiments A et B -  
Lot n° 01 : Maçonnerie pierre de taille -  
Avenant n°1**

**DÉCISION DU 25 JAN. 2022**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'ENSA de Bourges – Clos Couvert des bâtiments A et B – lots 1 à 4 ;

**CONSIDERANT** la décision d'attribution n°12 en date du 04 février 2020 ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant avec la société JACQUET, attributaire du lot 1 maçonnerie pierre de taille, pour un montant de 75 061,56 € HT selon la répartition suivante :

Désignation du lot	Montant initial du lot en € HT	Objet de l'avenant	Montant en plus-value en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	% d'augmentation
Lot 1 Maçonnerie – pierre de taille	505 722,76	Incidence COVID	11 531,65	580 784,32	14,84%
		Prestations supplémentaires	63 529,91		

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Chapitre – opération 29 « enseignement supérieur ».

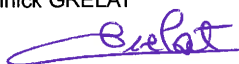
**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JAN. 2022  
Affichage du 25 JAN. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,  
  
Irène FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 8

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2020S003 -  
réalisation de travaux de menuiseries  
– clos couvert des bâtiments A et B  
de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art  
de Bourges (ENSA) -  
Avenant n°1**

DÉCISION DU 25 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) ;

**CONSIDERANT** la décision d'attribution n°341 en date du 22 juin 2020 ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant avec la société MDB, pour un montant de 10 433,15 € HT correspondant à des travaux complémentaires réalisés tels que la modification de la teinte intérieure des menuiseries alors qu'une couleur unique était prévue initialement, portant le montant initial de 613 388,26 € HT à 623 821,41 € HT, soit une augmentation de 1,7 %.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre-opération 29, nature 2313 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 JAN. 2022**  
Affichage du **25 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Genevieve ELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 9**

Domaine : 7.1.6 - Régies

**Objet :**

**Régie de recettes et d'avances  
Aire d'accueil Mehun sur Yèvre -  
Ouverture d'un compte de  
Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)**

**DÉCISION DU 25 JAN. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à La Présidente en matière de création de régie de recettes et d'avances ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la décision n°427 du 13 novembre 2020 créant une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil de MEHUN-SUR-YEVRE ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise en place du partenariat entre la DGFIP et la Banque Postale qui rallonge le délai d'approvisionnement en numéraire des régisseurs et le fait que le montant de la demande de fonds en numéraire du régisseur auprès de la Banque Postale tombe rarement juste avec le mandat de reconstitution d'avances ;

**CONSIDERANT** que cette régie ne dispose pas d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale ;

**CONSIDERANT** qu'un compte DFT faciliterait l'utilisation et le suivi financier de cette régie ;

**Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est ouvert pour la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil de MEHUN-SUR-YEVRE un compte de dépôt de fonds (DFT) au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale.

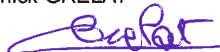
**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de Bourges Plus et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 JAN. 2022**  
Affichage du **25 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : 7.1.6 - Régies

Objet :

**Régie d'avances Assainissement -  
Ouverture d'un compte de  
Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)**

DÉCISION DU 25 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à La Présidente en matière de création de régie de recettes et d'avances ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté constitutif n°20 du 13 juillet 2020 d'une régie d'avances au sein du Service de l'Assainissement de la Communauté de Bourges Plus ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du partenariat entre la DGFIP et la Banque Postale qui rallonge le délai d'approvisionnement en numéraire des régisseurs et le fait que le montant de la demande de fonds en numéraire du régisseur auprès de la Banque Postale tombe rarement juste avec le mandat de reconstitution d'avances ;

**CONSIDERANT** que cette régie ne dispose pas d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale ;

**CONSIDERANT** qu'un compte DFT faciliterait l'utilisation et le suivi financier de cette régie ;

**Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est ouvert pour la régie d'avances au sein du Service de l'Assainissement de la Communauté de Bourges Plus un compte de dépôt de fonds (DFT) au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale.

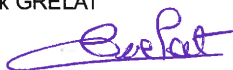
**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de Bourges Plus et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

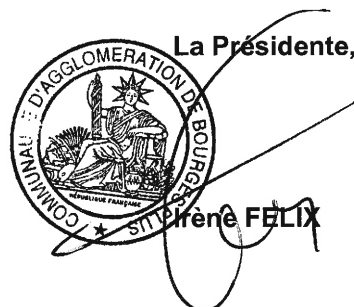
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 JAN. 2022**  
Affichage du **25 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**La Présidente,**



**SIT Prène FELIX**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 11**

Domaine : 7.1.6 - Régies

Objet :

**Régie d'avances service Eaux -  
Ouverture d'un compte de  
Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)**

DÉCISION DU 25 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente en matière de création de régie de recettes et d'avances ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté constitutif n°4 du 03 mai 2006 d'une régie d'avances au sein du Service des Eaux de la Communauté de Bourges Plus ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la mise en place du partenariat entre la DGFIP et la Banque Postale qui rallonge le délai d'approvisionnement en numéraire des régisseurs et le fait que le montant de la demande de fonds en numéraire du régisseur auprès de la Banque Postale tombe rarement juste avec le mandat de reconstitution d'avances ;

**CONSIDERANT** que cette régie ne dispose pas d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale ;

**CONSIDERANT** qu'un compte DFT faciliterait l'utilisation et le suivi financier de cette régie ;

**Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est ouvert, pour la régie d'avances au sein du Service des Eaux de la Communauté de Bourges Plus, un compte de dépôt de fonds (DFT) au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale.

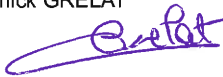
**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de Bourges Plus et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 JAN. 2022**  
Affichage du **25 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°11 du 25 janvier 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2021S045 - Création d'une plateforme  
de stockage des déchets verts -  
Déchetterie de Saint-Doulchard**

DÉCISION DU 31 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la création d'une plateforme de stockage des déchets verts à la déchetterie de Saint-Doulchard ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la création d'une plateforme de stockage des déchets verts à la déchetterie de Saint-Doulchard, avec la société GUINTOLIS SAS, pour un montant de 357 900,50 € HT sur la durée totale du marché, soit 3 mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget principal, sur l'AP « Travaux déchetterie Saint-Doulchard », nature 2313 de Bourges Plus.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

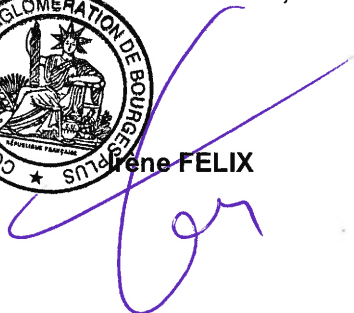
Dépôt électronique de la Préfecture le **31 JAN. 2022**  
Affichage du **31 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irene FELIX



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°12 du 31 janvier 2022





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2020G006 - Fournitures de consommables  
informatiques pour imprimantes et traceurs  
pour la Ville de Bourges,  
la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus  
et le Centre Communal d'Action Sociale -  
Avenant de transfert**

DÉCISION DU 31 JAN. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**CONSIDÉRANT** la décision d'attribution n° 414 en date du 12 octobre 2020 pour le marché de fourniture de consommables informatiques pour imprimantes et traceurs pour la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et le Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à un avenant de transfert d'ACIPA (titulaire du marché subséquent) à ECOBUREOTIC ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant de transfert avec la société ECOBUREOTIC avec pour date d'effectivité la date de notification de l'avenant.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision. Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **31 JAN. 2022**  
Affichage du **31 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphane FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 14**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

***Convention de mise à disposition Bourges Plus /  
Association "Épicerie Solidaire Bourges Nord" -  
Box stockage au Pôle Tertiaire Libération***

**DÉCISION DU - 1 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, complétant la délibération n°14 du 26 Juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association « Épicerie Solidaire Bourges Nord » d'occuper 1 box de 60,60 m<sup>2</sup> pour un usage de stockage, en rez-de-chaussée bas, au niveau du parking du Pôle Tertiaire Libération ;

Considérant l'avis favorable de Bourges Plus, il convient d'établir une convention.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure une convention avec l'Association « Épicerie Solidaire Bourges Nord » pour l'occupation d'un box d'une superficie de 60.60m<sup>2</sup> à usage de stockage, au Pôle Tertiaire Libération ;

**ARTICLE 2** : cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2022 ;

**ARTICLE 3** : l'Association « Épicerie Solidaire Bourges Nord » versera une redevance à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, complétant la délibération n° 14 du 26 Juin 2017;

L'Association « Épicerie Solidaire Bourges Nord » versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT ;

**ARTICLE 4** : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

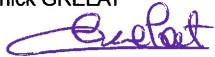
**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 FEV. 2022  
Affichage du - 2 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Gene FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 14 du 1er février 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 15**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Convention de mise à disposition Bourges Plus /  
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre  
Box stockage Pôle Tertiaire Libération**

**DÉCISION DU - 1 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, complétant la délibération n°14 du 26 Juin 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) d'occuper 1 box de 22,66 m<sup>2</sup> pour un usage de stockage, en rez-de-chaussée bas, au niveau du parking du Pôle Tertiaire Libération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Bourges Plus, il convient d'établir une convention.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention avec le SIVY pour l'occupation d'un box d'une superficie de 22,66 m<sup>2</sup> à usage de stockage, au Pôle Tertiaire Libération ;

**ARTICLE 2 :** cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 (date de fin du contrat, relatif à l'occupation des bureaux 108 et 109 au 1<sup>er</sup> étage du Pôle Tertiaire Libération) ;

**ARTICLE 3** : le SIVY versera une redevance à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, complétant la délibération n° 14 du 26 Juin 2017;

Le SIVY versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT ;

**ARTICLE 4** : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 FEV. 2022  
Affichage du - 2 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphanie FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°15 du 1<sup>er</sup> février 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

### **Décision N°16**

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2021S057 -  
Distribution de magazines communautaires  
2022**

**DÉCISION DU 04 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la distribution de magazine communautaire ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la distribution du magazine communautaire avec le groupement La POSTE SA / MEDIAPOST, pour un montant annuel minimum de 3 900 € HT et un montant annuel maximum de 20 000 € HT pour une période de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts ligne 6188, au chapitre 011 charges à caractère général du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 FEV. 2022  
Affichage du 07 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Patricia GODET

La Présidente,



Mme FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°16 du 4 février 2022





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 17**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

***Réponse à l'appel à concurrence pour  
la réalisation de fouilles d'archéologie préventive  
sur le tracé de la Rocade Nord-ouest de Bourges  
sous la forme d'un groupement conjoint  
momentané avec l'Inrap***

**DÉCISION DU 04 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** le livre V du code du patrimoine, Titre II Archéologie préventive ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) sur la mise en place d'un nouveau dispositif de qualification des opérateurs d'archéologie préventive pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive ;

**VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° MICC2133380A en date du 30 novembre 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

**VU** la délibération n° 18 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant sur la demande d'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

**CONSIDÉRANT** que le service d'archéologie préventive est habilité à réaliser des diagnostics prescrits dans son ressort territorial et à exécuter des fouilles pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'époque moderne dans un rayon de 40 km autour de Bourges (hors territoire de l'agglomération) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental du Cher a en charge la réalisation de la rocade nord-ouest de Bourges ;

**CONSIDÉRANT** que l'Institut national des recherches archéologiques préventives a réalisé les diagnostics sur l'emprise de la Rocade Nord-ouest de Bourges ;

**CONSIDÉRANT** que la DRAC Centre-Val de Loire a prescrit une fouille d'archéologie préventive par arrêté n° 21/0464 en date du 15 juillet 2021 pour le projet « Rocade Nord-ouest de Bourges phase 3 »

Le Conseil Départemental du Cher a décidé de lancer un appel à concurrence publié le 22 décembre 2021, concernant la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le tracé de la Rocade Nord-ouest de Bourges sous la forme d'un accord-cadre à conclure pour une durée de quatre ans.

Les travaux sont répartis en quatre lots :

- Lot 1 : Paléolithique et Mésolithique ;
- Lot 2 : Néolithique ;
- Lot 3 : Protohistoire ;
- Lot 4 : Antiquité - Moyen-Âge et Epoque moderne.

Le service d'archéologie préventive de Bourges Plus et l'Institut national des recherches archéologiques préventives souhaitent répondre en commun à la consultation en créant entre eux un groupement conjoint et momentané pour les lots 3 et 4.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser le service d'archéologie préventive à soumissionner à l'accord-cadre sous forme de groupement avec l'Inrap et de signer toutes les pièces afférentes à la consultation.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012, les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe archéologie préventive.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

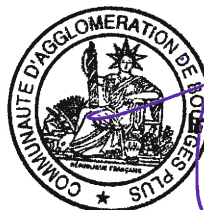
**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 FEV. 2022  
Affichage du 07 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Patricia GODET

La Présidente,



Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°17 du 4 février 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 18**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Marché 19S001 - Etude et procédure  
de révision des périmètres  
de protection du champ captant  
du Porche - Avenant n°1**

**DÉCISION DU 10 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour le marché Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche ;

**CONSIDERANT** la décision d'attribution n°57 en date du 3 juin 2019 ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant de transfert à la suite du changement de nomination sociale de la société titulaire du marché, UTILITIES PERFORMANCE, suite à la fusion de deux entités, Utilities Performance et H3C, qui devient **IMPULSE** avec effet au 1er juillet 2021.

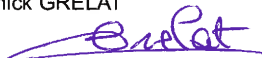
**ARTICLE 2 :** Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 FEV. 2022**  
Affichage du **10 FEV. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FELIX



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°18 du 10 février 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 19**

*Domaine : 1.2 - Délégations de service public*

**Objet :**

***Saisine de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux  
pour le choix de gestion des aires  
d'accueil des gens du voyage***

**DÉCISION DU 11 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage se divise en deux contrats. L'un concerne uniquement l'aire d'accueil située à Mehun-sur-Yèvre par le biais d'un marché public et l'autre concerne les autres aires d'accueil et de grand passage du territoire par le biais d'une Délégation de Service Public. La DSP de gestion des autres aires d'accueil et le marché public de gestion de l'aire d'accueil à Mehun-sur-Yèvre arrivent à échéance le 15 avril 2023.

**CONSIDERANT** qu'il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de déterminer le mode de gestion de ce service public.

**CONSIDERANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée dès lors qu'il est envisagé que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public précitée ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

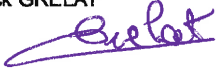
**ARTICLE PREMIER :** de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

**ARTICLE 2** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2022  
Affichage du 11 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 19 du 11 FEVRIER 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 20**

*Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux*

**Objet :**

**Marché 2021S054 -  
Équipement hydraulique et électromécanique –  
La Chapelle Saint-Ursin –  
Surpresseur Les Ailliers**

**DÉCISION DU 10 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour l'équipement hydraulique et électromécanique – La Chapelle Saint-Ursin – Surpresseur Les Ailliers ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** De conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'équipement hydraulique et électromécanique – La Chapelle Saint-Ursin – Surpresseur Les Ailliers, pour un montant 53 850 € HT avec l'entreprise INDUSTHEO-ACTEMIUM.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 23, ligne de crédits 2315 du Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

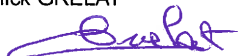
**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

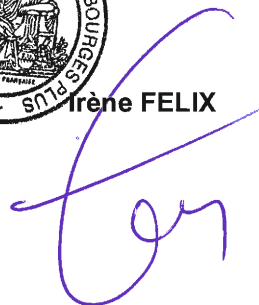
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 FEV. 2022  
Affichage du 10 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 21**

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

**Service Assainissement -  
Enlèvement des déchets de fontes  
par MENUT SA (septembre 2021)**

**DÉCISION DU 16 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui, en contrepartie, reverse une somme de 210 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de septembre 2021, soit 2 276,40 € pour 10,840 tonnes de fontes ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 .

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de procéder à l'encaissement de la somme de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES Hors Taxes (2 276,40 € HT).

**ARTICLE 2 :** les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.


**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 FEV. 2022  
Affichage du 16 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Pour la Présidente et par délégation,  
Vice-Présidente,  
  
Mme LÉFEBVRE



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 22**

Domaine : 5.7.8 - Autres

**Objet :**

**Services Assainissement -  
Enlèvement des déchets de fontes, platins, ferrailles  
par MENUT SA (août 2021)**

**DÉCISION DU 16 FEV. 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui, en contrepartie, reverse une somme de 240 € par tonne de fonte, 160 € par tonne de platins, 220 € par tonne de ferrailles, sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois d'août 2021, soit 3 249,60 € pour 13,540 tonnes de fontes, 374 € pour 1,7 tonnes de ferrailles et 80 € pour 0,5 tonnes de platins, soit un total de 3 703 ,60 € ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 .

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de procéder à l'encaissement de la somme de TROIS MILLE SEPT CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES Hors Taxes (3 703,60 € HT).

**ARTICLE 2 :** les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

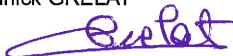
**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

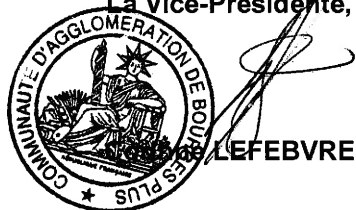
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 6 FEV. 2022**  
Affichage du **1 6 FEV. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 23**

Domaine : 3.3 - Locations

**Objet :**

**Convention d'occupation précaire  
BOURGES PLUS / SAS AMETRA  
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 17 FEV. 2022

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n° 12 du 17 juin 2021 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

**CONSIDERANT** la demande de la société AMETRA pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle pour l'exercice de son activité, à savoir l'ingénierie de produits et moyens mécaniques et l'ingénierie de systèmes électriques et électroniques, concentrées sur les industries de la défense, de l'aéronautique et spatial, du transport et de l'énergie ;

**CONSIDERANT** l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n°111, il convient d'établir une convention d'occupation précaire.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention d'occupation précaire avec la société AMETRA pour l'occupation du bureau n° 111 d'une superficie de 29,6 m<sup>2</sup> au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

**ARTICLE 2 :** cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**ARTICLE 3 :** AMETRA versera une redevance annuelle (100 € HT/m<sup>2</sup>/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m<sup>2</sup>/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Phase Hôtel d'Entreprises » issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, modifiée par la délibération n°12 du 17 juin 2021 ;

Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**ARTICLE 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

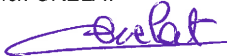
**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6:** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 FEV. 2022**  
Affichage du **17 FEV. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 24

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 2021S034-035 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial – années 2021-2024**

DÉCISION DU 17 FEV. 2022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial – années 2021-2024, comme suit :

Lot	Objet	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Réseau d'assainissement pluvial	30 000 €	170 000 €
2	Regards de visite et ouvrages d'assainissement pluvial	2 000 €	30 000 €

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial – années 2021-2024, comme suit :

Lot	Objet	Titulaire
1	Réseau d'assainissement pluvial	SARL REHA ASSAINISSEMENT
2	Regards de visite et ouvrages d'assainissement pluvial	SARL REHA ASSAINISSEMENT

Les marchés sont conclus pour une durée de un an, reconductible deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans à compter de la notification.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre opération 35 « gestion des eaux pluviales urbaines » du budget principal de la Communauté d'agglomération de Bourges ;

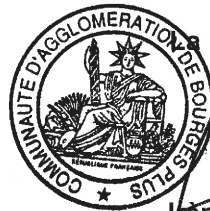
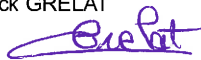
**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 FEV. 2022  
Affichage du 17 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Présidente,



Irène FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 25**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Marché n°2022S004 - Acquisition, installation  
et maintenance du logiciel 1Water  
pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines  
(GEPU)**

**DÉCISION DU - 3 MARS 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Bourges Plus souhaite acquérir le logiciel 1Water pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) afin de compléter son dispositif de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, initié en 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R-2122-3 3° du Code de la Commande Publique, avec la société 1Spatial, détentrice de l'exclusivité pour ces licences (acquisition, installation et maintenance) ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure un marché selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société 1Spatial, décomposé comme suit :

- Une partie à prix global et forfaitaire pour la mise à jour du socle de la gestion d'eau potable 1Biz et l'acquisition, l'installation et le paramétrage du logiciel 1Water,
- Une partie à prix unitaires pour les prestations annexes.

La partie à prix global et forfaitaire s'élève à 27 515 € HT et la partie à prix unitaire est sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3 110 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois un an, soit un maximum de 4 ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre-opération 35 « Gestion des eaux pluviales urbaines », article 2051 et chapitre 011, article 61561 du budget principal de Bourges Plus.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 MARS 2022  
Affichage du - 3 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 26**

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

**Objet :**

**Marché 2021S058\_059 -  
Étalement des planchers de l'ENSA**

**DÉCISION DU - 3 MARS 2022**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'étalement des planchers de l'ENSA :

- Lot 1 : Etalement bois ;
- Lot 2 : Etalement métallique.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'étalement des planchers de l'ENSA :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
01	Étalement bois	MDB	261 522,56 €
02	Étalement métallique	ACME	125 720,00 €

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 29 « enseignement supérieur » article 2313 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 MARS 2022  
Affichage du - 3 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



**DÉLIBÉRATIONS**

**DU**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 13 JANVIER 2022 à 09 HEURES 30</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	3	4	7 janvier 2022	7 janvier 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN

**Absents** : Patrick BARNIER, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

### *Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 1 -

## **Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)**

-----

### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) concernant le Forum Départemental de l'Orientation qui se tiendra le 24 février 2022.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher). Il est ouvert aux collégiens, apprentis du Cher ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des lycées et lycées professionnels du Cher ou d'autres départements. L'apprentissage et l'enseignement agricole seront également représentés durant ce forum.

Le trésorier de l'association GEEC sollicite de la Communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 5 500 € pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra le jeudi 24 février 2022 au Pavillon d'Auron à Bourges.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des ateliers d'information et d'accompagnement pour les scolaires concernant les démarches d'inscription, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par les représentants des établissements.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 39 950 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	26 000 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Communication	1 000 €	Conseil Départemental du Cher	5 500 €
Transport	12 000 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	350 €	Forum participation exposants	1 950 €
Frais forum	600 €		
<b>Total</b>	<b>39 950 €</b>		<b>39 950 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2022.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**


- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JAN. 2022**

Affichage du **17 JAN. 2022**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Vice-Président,



Strick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b> <b>en présentiel et en visioconférence</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	28 janvier 2022	28 janvier 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Stéphane HAMELIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

La Présidente ouvre la séance à 19h25.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 1 -

### Modification n°1 à la convention de groupement de commande

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Lors de la séance du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de groupement avec la Ville de Bourges, le CCAS de la Ville de Bourges et AGGLOBUS pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant présenté a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention :

- aux marchés de fourniture de défibrillateurs pour la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges  
Coordonnateur : Ville de Bourges ;
- aux marchés d'étude « bilan gaz à effet de serre » pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges  
Coordonnateur : Bourges Plus.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Bourges, AGGLOBUS et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

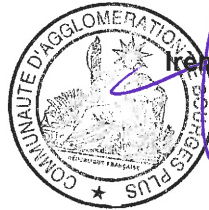
Dépôt électronique de la Préfecture le 09 FEV, 2022

Affichage du 09 FEV, 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Fait à Bourges, le 4 février 2022**

**La Présidente,**



**Irène FELIX**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
<b>en présentiel et en visioconférence</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	28 janvier 2022	28 janvier 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Stéphane HAMELIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

La Présidente ouvre la séance à 19h25.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 2 -

### Attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale suite au comité du 16 décembre 2021

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant les modifications apportées au règlement de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant que les demandeurs remplissent les critères d'attribution, réduisent la vacance commerciale et correspondent à des typologies d'activité augmentant l'attractivité de l'offre commerciale ;

Vu les avis émis lors du comité de sélection du 16 décembre 2021 :

Entreprise	Décision du comité
LA CAVE À PÉPÉ	Favorable
LIBRAIRIX	Favorable
POKAWAII	Favorable

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 16 décembre 2021 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m <sup>2</sup>	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
EURL LEVEL UP	Commerce de bières vins et spiritueux	Romain DESBORDES « LA CAVE À PÉPÉ » 24 rue Mirebeau	65	1 338 €	09/12/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois
LIBRAIRIX SARL	Librairie spécialisée BD jeunesse	Denis MOREAU « LIBRAIRIX » 43 rue Coursarlon	42	940 €	30/11/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois
POKAWAII	Restauration	Marion LEFORESTIER « POKAWAII » 41 rue Moyenne	41	470 €	03/01/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1 <sup>er</sup> versement	Subvention proposée
LA CAVE À PÉPÉ	02/2022	3 600 €
LIBRAIRIX	02/2022	3 600 €
POKAWAII	02/2022	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 FEV. 2022

Affichage du 09 FEV. 2022

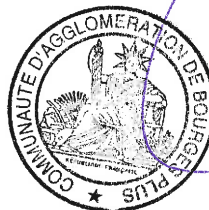
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 3 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	6	1	25 février 2022	25 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

**Absent** : Stéphane GARCIA

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

*Domaine : 3.1 Acquisitions*

- 1 -

### Les Petits Danjons à Bourges - Parcelle YE 1 – Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'acte d'engagement de cession de M. Didier ROUX en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite se porter acquéreur de la parcelle YE 1 d'une superficie de 6ha 46ca 30a, sise Les Petits Danjons à Bourges, dans le cadre de l'extension de la partie économique de la ZAC des Breuzes pour 1 ha environ et afin de constituer une réserve foncière pour les 5 ha restants ;

Considérant que cette parcelle de terre agricole, propriété de M. Didier ROUX, est exploitée par bail verbal par son fils, M. Olivier ROUX ;

Considérant que le service des Domaines, sollicité, nous a informé que les évaluations ne sont réalisées que sur la base du zonage du PLU en vigueur et qu'au regard de ce dernier, la parcelle située en zone A, a une valeur vénale en deçà du seuil de consultation obligatoire ;

Considérant que la négociation avec le vendeur a pour base la valeur du bien au regard du PLUI arrêté et fléchant l'emprise concernée en zone 1AUe ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

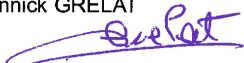
- d'autoriser l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ou par toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée YE 1, propriété de M. Didier ROUX, sise les Petits Danjons à Bourges, d'une superficie d'environ 64 630 m<sup>2</sup>, au prix de 600 000 € HT, étant précisé que cette substitution ne pourra être que partielle (Bourges Plus devant acquérir au minimum 5 ha environ) et que la répartition du prix s'effectuera, dans ce cas, au prix au m<sup>2</sup> entre les acquéreurs ;
- d'autoriser le versement d'une indemnisation d'éviction de l'exploitant, M. Olivier ROUX, pour un montant d'environ 36 000 € HT à réviser selon le barème départemental en vigueur à la signature de l'acte à la charge de l'acquéreur ou substituant ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte en ce qui concerne le bien acquis par la collectivité, ainsi que des frais de géomètre, le cas échéant, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 MARS 2022

Affichage du 08 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 mars 2022

La Présidente,



Irène FELIX



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 3 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	6	1	25 février 2022	25 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

**Absent** : Stéphane GARCIA

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 2 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –  
Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA)  
de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts  
et Créations sonores**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) concernant la Galerie d'exposition La Box, le programme de formation professionnelle continue CÉPIA et le post-diplôme Arts & Créations Sonores, pour la mise en œuvre de la programmation 2022.

Pour rappel, Bourges Plus, pour l'ensemble de ces trois projets, avait décidé d'élaborer une convention et avait attribué le versement d'une subvention d'un montant total de 40 000 € pour 2021. Dans le cadre du renouvellement des dispositifs de diffusion artistique et de formation que sont La Box, Cepia et le post-diplôme Arts et Créations Sonores, l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges sollicite le soutien financier auprès de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Tout d'abord, la galerie La Box est reconnue comme un lieu d'exposition et de recherche au service de jeune création, des étudiants de l'ENSA Bourges et aussi des élèves et étudiants issus des parcours d'enseignement Art, Arts appliqués et des métiers d'art et du design du Cher ; elle veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Ce dispositif est un véritable outil pédagogique qui privilégie différentes formes d'expérimentation, il vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires d'exposition à l'international, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés.

Le contenu de la programmation 2022 propose 5 expositions et 4 résidences d'artistes, accessibles gratuitement aux publics.

Par ailleurs, l'ENSA a mis en place avec succès depuis une dizaine d'années le Centre d'Études au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA), centre de formation des plasticiens intervenants de l'École Nationale Supérieure d'Art en partenariat avec l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) Centre-Val de Loire - site de Bourges.

Mêlant enseignement théorique, méthodologique et mise en pratique, cette formation continue s'adresse à tous les artistes qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier.

Enfin, l'ENSA oriente depuis plusieurs années sa pédagogie dans le domaine de la pratique du son et multiplie ses partenariats afin de renforcer cette spécificité du territoire.

C'est dans ce cadre que l'établissement a créé en 2013, un Post-diplôme Arts et créations sonores, en collaboration avec la Ville de Bourges et son conservatoire, puis en partenariat avec l'association Antrepeaux et le centre Abbaye de Noirlac.

Ce cursus post-master dans le domaine de la pratique du son a une double vocation. Il s'agit d'une part d'initier les jeunes artistes à la recherche et d'autre part de leur faire bénéficier d'un approfondissement professionnel. Le post diplôme dispense une formation d'un an technique et pratique et en matière de création musicale et sonore. Il s'adresse à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir-faire.

Par conséquent, l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges s'avère un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.

Le budget prévisionnel de ces dispositifs sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	ORIGINE	MONTANT
Coordination et direction artistique	85 550 €	Dotation Ministère de la Culture	85 550 €
Intervenants extérieurs	51 380 €	Subvention DRAC Centre-Val de Loire	55 000 €
Achats	24 970 €	Subvention Conseil Régional	42 000 €
Services extérieurs	34 730 €	Subvention Bourges Plus	40 000 €
Honoraires	27 700 €	Recettes ENSA Bourges	73 000 €
Publicité-Publication	31 800 €	Produits financiers	5 600 €
Missions	11 500 €		
Réception	7 400 €		
Communication	3 520 €		
Autres prestations	4 800 €		
Droits d'auteur	1 800 €		
Bourses	16 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>301 150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>301 150 €</b>

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, Il est proposé d'accorder une aide de 40 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2022.



M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien aux dispositifs la Box, CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 MARS 2022

Affichage du 08 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 4 mars 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Patrick BARNIER**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 3 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	6	1	25 février 2022	25 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

**Absent** : Stéphane GARCIA

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 3 -

### **IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) a pour objectif la formation continue en matière de langues vivantes et de savoirs de base ;

Considérant que l'IMEP est labélisé " Espace Libres Savoirs " de la Région Centre-Val de Loire depuis 2004 et que cette labélisation augmente sa notoriété, notamment au sein de la communauté des organismes et des prescripteurs de formation professionnelle ;

Considérant ainsi que l'IMEP, en tant qu'Espace Libres Savoirs, est le lien privilégié d'accueil et d'orientation pour les personnes en recherche de maîtrise de connaissances essentielles à leur autonomie sociale et économique. Il participe aux forums organisés par les prescripteurs de formation tels que Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, mais est également capable de répondre aux sollicitations ponctuelles ou récurrentes des travailleurs sociaux pour la mise en place de projets de formation pour des publics particuliers et qui vise le dispositif Visas Région Centre-Val de Loire. Dès lors, il est un interlocuteur privilégié des acteurs locaux de l'emploi et de la formation aux savoirs de bases ;

Considérant que dans le cadre de cette labélisation, une subvention de 10 000 € peut être sollicitée dans le but d'aider l'Institut à entreprendre toutes les actions de valorisation et de promotion du dispositif Visa Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que les modalités de subventionnement par la Région de l'action « Espace Libres Savoirs » de Bourges, feront l'objet d'une convention pour l'année 2022 après la décision d'octroi de la subvention.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 74, article 7472 du budget de l'Agglomération de Bourges.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

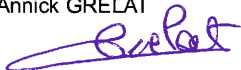
- de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire une subvention de 10 000 € au titre de l'action ELS pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 MARS 2022

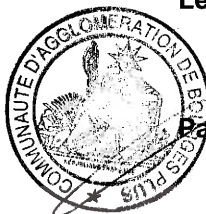
Affichage du 08 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 4 mars 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Patrick BARNIER**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 3 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	6	1	25 février 2022	25 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

**Absent** : Stéphane GARCIA

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

*Domaine : 7.6.3 Autres organismes*

- 4 -

### Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'Etablissement Public Loire

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

L'Etablissement Public Loire (EP Loire) est un syndicat mixte existant depuis plus de 35 ans dont le siège est à Orléans. Il s'agit d'un outil au service du développement durable à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents.

L'EP Loire a pour mission de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Ce dernier contribue à la stimulation de la recherche, notamment vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique.

L'évolution des compétences conduit aujourd'hui l'agglomération à gérer dorénavant l'ensemble du cycle de l'eau : eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations.

De plus, la Communauté d'agglomération Bourges Plus s'est engagée à participer à l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Cher médian et aval, piloté par l'EP Loire. A ce titre, son besoin de conseils concernant ce sujet est conséquent. C'est pourquoi l'adhésion de Bourges Plus à l'EP Loire présente un intérêt.

La contribution financière pour 2022 serait de 2 437 €. Ce montant est révisable chaque année en fonction de l'évolution de la population.

M. Bernard DUPERAT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

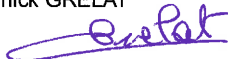
- d'adhérer à l'Etablissement Public Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 0 3 MARS 2022

Affichage du 0 3 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

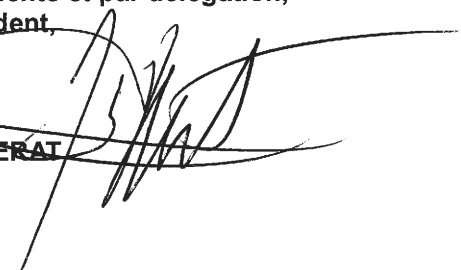


**Fait à Bourges, le 4 mars 2022**


**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Bernard DUPERAT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 3 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	6	1	25 février 2022	25 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Bernadette GOIN-DEMAI, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

**Absent** : Stéphane GARCIA

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

*Domaine : 1.6 Maîtrise d'oeuvre*

- 5 -

### **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ENSA - Modification n°2 au marché**

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que par délibération du 4 juin 2018, le Bureau Communautaire a attribué le marché n°17F078 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) au groupement :

- Trait Carré Architectes – mandataire du groupement
- TCA+BP Architecture
- Arches Études
- Le Phonographe
- Damien Bourry
- SEITH

Considérant que ce marché de Maîtrise d'œuvre, établi initialement pour un forfait de rémunération de 165 370,05 € HT, a été porté, par avenant n°1, à 247 890,72 € HT en janvier 2020.

Considérant que la répartition entre co-traitants pour la phase 3 de ce marché, relative aux façades des bâtiments C et D de la cour d'honneur, doit être modifiée entre Trait Carré Architectes et TCA+BP Architecture. En effet, la part d'encadrement de chantier étant devenu prépondérante par rapport à la part étude pour cette 3<sup>ème</sup> phase, il est nécessaire de réduire les heures du mandataire qui a réalisé les études au profit du co-traitant qui est en charge du suivi de chantier.

Le montant des honoraires arrêté lors de l'avenant n°1 pour cette phase 3 reste inchangé à 58 495,78 € HT, de même que le montant total des honoraires de la mission à 247 890,72 € HT. L'ancienne et la nouvelle répartition sont jointes au présent rapport.

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la modification n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

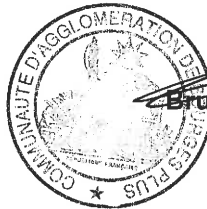
**Fait à Bourges, le 4 mars 2022**

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 MARS 2022

Affichage du 08 MARS 2022

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Bruno FOUCHET**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 24 MARS 2022 à 18 HEURES</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	18 mars 2022	18 mars 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 1 -

### Demande de subvention – Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Inventaire milieux faune-flore pour Bourges Plus

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a décidé d'engager un travail d'inventaires faune-flore afin de mieux connaître la richesse écologique sur certains des sites dont elle est propriétaire. L'objectif est, outre une meilleure connaissance, de pouvoir ensuite adapter les méthodes d'entretien de ces sites.

Ainsi l'année 2022 sera consacrée à l'étude du site situé au niveau des bâtiments techniques liés à la production d'eau potable, dans la zone du Porche au sud du lac d'Auron, le long d'une zone boisée et bordé par la rivière.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 80% du montant TTC comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Inventaire milieu/faune/flore pour Bourges Plus	3 120 €	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus à hauteur de 80%	2 400 €
		Bourges Plus	720 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 120 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 120 €</b>



Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 011 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

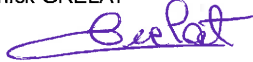
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement de l'inventaire milieux/faune/flore pour Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 MARS 2022  
Affichage du 28 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 24 MARS 2022 à 18 HEURES</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	18 mars 2022	18 mars 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 2 -

**Demande de subvention portant sur l'étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Dans le cadre du projet de création d'un hôtel communautaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de lancer une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'ancienne Maison de la Culture de Bourges dont le site est aujourd'hui vacant.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50% comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Etude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges	83 040,00 €	Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50% Bourges Plus	41 520,00 € 41 520,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 040,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 040,00 €</b>

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 20, pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement pour l'étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'ancienne Maison de la Culture de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

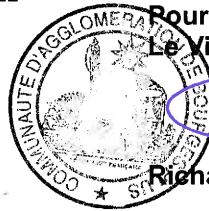
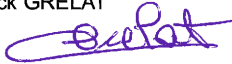
Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 25 mars 2022**

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 MARS 2022

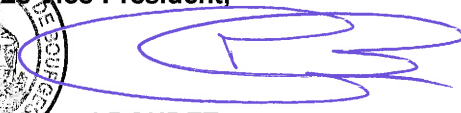
Affichage du 23 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Richard BOUDET**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 24 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	18 mars 2022	18 mars 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux*

- 3 -

**Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges - Accord cadre à bon de commande - Attribution**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que le marché de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges est arrivé à échéance le 3 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourges ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> avril 2021 et en Bureau Communautaire le 8 avril 2021 pour la création d'un groupement de commande ;

Considérant qu'en absence de plans précis remis par les concessionnaires sur la position de leurs réseaux, le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 imposent aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre d'investigations complémentaires au stade de l'élaboration de leurs projets d'enfouissement de nouveaux réseaux.

Ces prestations ont pour objet ce qui suit :

- détection des réseaux ;
- géolocalisation des réseaux avec report sur plans géo référencés ;
- piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Cette géolocalisation pourra se faire de manière non intrusive en mettant en œuvre des moyens géophysiques, ou intrusive par la mise en œuvre de terrassement si la méthode non intrusive ne donne pas satisfaction.

Une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 15 novembre 2021 en vue de la réalisation de prestation de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

La durée initiale du marché de l'accord cadre à bon de commande est de 1 an, reconductible tacitement 2 fois 1 an.

Le montant minimum annuel est de 30 000 € HT (15 000 € HT pour la Ville de Bourges et 15 000 € pour la Communauté d'Agglomération de Bourges) et le montant maximum annuel est de 250 000 HT (100 000 € pour la Ville de Bourges et 150 000 € pour la Communauté d'Agglomération de Bourges), soit un minimum de 90 000 € HT et un maximum de 750 000 € HT pour la durée totale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 janvier 2022, a décidé d'attribuer le marché à la société GENIMAP en vertu du classement établi selon les critères de jugement des offres.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées à l'article 2315 chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

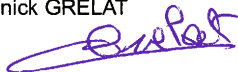
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à signer le marché de détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société GENIMAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, conformément à la convention de groupement et en suivre l'exécution pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 MARS 2022

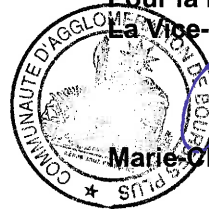
Affichage du 28 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 24 MARS 2022 à 18 HEURES</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	18 mars 2022	18 mars 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 4 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –  
Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive  
Centre Universitaire de Bourges pour la participation au championnat de France  
des IUT de sports collectifs**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges concernant la participation des étudiants au championnat de France des IUT de sports collectifs qui se tiendra à Rennes le 11 mars 2022.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces mêmes établissements lors des compétitions et épreuves sportives. Cette année, l'équipe de volley mixte est qualifiée pour participer au championnat universitaire à Rennes .

Des étudiants de l'association seront donc présents au championnat de France des IUT de sports collectifs, le 11 mars prochain afin d'assister aux épreuves de la compétition. Cet événement permet ainsi aux sportifs de se réunir durant une journée commune. Si cette participation des étudiants de l'IUT de Bourges à cette journée de compétition autorise sans nul doute l'émulation sportive et favorise les relations entre les établissements universitaires, elle témoigne également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Le budget total prévu de 9 200 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (2 cars)	5 400 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4 000 €
Hébergement	1 500 €	IUT de Bourges	1 500 €
Repas	1 400 €	Subvention Bourges Plus	2 000 €
Soirée	600 €	Participation des étudiants	700 €
Tee-shirt événementiel	300 €	Ligue Sport Universitaire	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 200 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 2 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2022.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

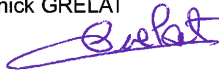
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 MARS 2022  
Affichage du 28 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

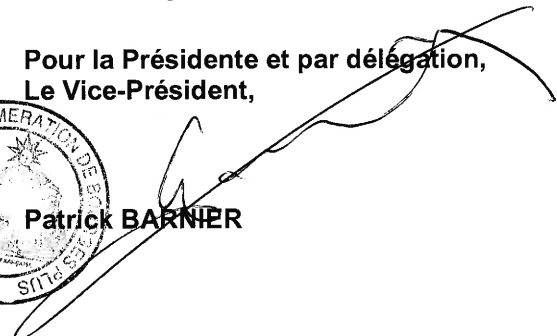


Fait à Bourges, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 24 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	18 mars 2022	18 mars 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 5 -

### Nettoyage intérieur et extérieur des bâtiments communaux et intercommunaux 2022-2025

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant les marchés allotis en cours, relatif aux prestations de nettoyage intérieur et extérieur pour les bâtiments de la Ville de Bourges et les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, arrivant à échéance au cours de l'année 2022 ;

Il s'avère nécessaire, afin d'assurer la continuité des prestations, de lancer un nouvel appel d'offres ouvert sur une durée initiale dont les dates sont indiquées ci-dessous, renouvelable deux fois 1 an, à compter des 1er janvier 2024 et 1er janvier 2025, pour le nettoyage intérieur et extérieur des bâtiments communaux et intercommunaux.

L'appel d'offres envisagé, sous forme d'accord-cadres, sera alloti comme suit :

Lots	Prestations	Daté début 1ère période	Date fin 1ère période	Montant maximum HT 1ère période	Montant maximum HT 2ème période 2024	Montant maximum HT 3ème période 2025
1	Nettoyage écologique des parkings de la Ville de Bourges - Hôtel de Ville - Saint-Bonnet Gordaine - Saint-Fulgent	19/07/2022 01/08/2022 17/09/2022	31/12/2023 31/12/2023 31/12/2023	165 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
2	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	01/07/2022	31/12/2023	420 000,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €
3	Nettoyage écologiques de la vitrerie des bâtiments communautaires et intercommunautaires	19/07/2022	31/12/2023	110 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
4	Nettoyage écologique du Palais des Sports	29/10/2022	31/12/2023	140 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
5	Nettoyage des piscines des Gibjoncs et Centre Nautique Raymond Boisdé	19/07/2022	31/12/2023	190 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €



Les dépenses, pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, seront imputées comme suit :

Budget	Chapitre	Fonction	Nature	Sites
Budget principal 01	011	020	6283	Bâtiment Boulevard Foch Bâtiment Prado – DRH DMSI
Budget principal 01	011	720	6283	Bâtiment Prado – Secteur Environnement
Budget principal 01	011	632	6283	Office du commerce et de l'artisanat
Budget principal 01	011	52	6283	Service Politique de la Ville Maison du projet
Budget principal 01	011	24	6283	IMEP
Budget principal 01	011	588	6283	OPAH Avaricum
Budget 02 - Eau	011	-	6283	Bâtiment du Porche Bâtiment du Prado - DSP
Budget 03 – Assainissement collectif	011	-	6283	STEP Bâtiment Prado - DSP
Budget 04 – Assainissement non collectif	011	-	6283	Bâtiment Prado – DSP SPANC
Budget 11 - Archéologie	011	318	6283	Archéologie
Budget 14 – Activités locatives	011	60	6283	Centre d'affaires Lahitolle Espace Comitec Hôtel d'entreprises Sanitaires (Cuisine - réunion)

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**


- d'approuver l'engagement de la procédure de passation et d'autoriser M. le Maire de Bourges ou son/sa représentant(e), coordonnateur du groupement, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation et à signer les marchés ou accord-cadres ;
- d'inscrire les dépenses afférentes à ces opérations aux différents budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'exécuter ou de régler lesdits marchés ou accord-cadres liés aux besoins de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 MARS 2022

Affichage du 28 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Bruno FOUCHET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 24 MARS 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	18 mars 2022	18 mars 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 6 -

### Attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale et Artisanale suite au comité du 17/02/2022

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant les modifications apportées au règlement de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant que les demandeurs remplissent les critères d'attribution, réduisent la vacance commerciale et correspondent à des typologies d'activité augmentant l'attractivité de l'offre commerciale ;

Vu les avis émis lors du comité de sélection du 17 février 2022 :

Commerce	Décision du comité
JOUÉCLUB	Favorable
QIPAO	Favorable
SIMONES	Favorable

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 17 février 2022 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m <sup>2</sup>	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
LOULOU LA CANAILLE	Commerce de jouets	Cyril MARION « JOUÉCLUB » 80 rue Mirebeau	120	1 550 €	01/11/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois
SARL QCENTRE	Institut de beauté	Line DESCHAMPS « QIPAO » 6 rue Pelvoysin	73	1 000 €	01/03/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois
SIMONES LIBRAIRIE-CAFÉ	Librairie café	Magali GIBEAU « SIMONES » 31-33 rue Coursarlon	100	1 000 €	15/02/22	3 600 € soit 300 € x 12 mois

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Commerce	1 <sup>er</sup> versement	Subvention proposée
JOUÉCLUB	04/2022	3 600 €
QIPAO	04/2022	3 600 €
SIMONES	04/2022	3 600 €

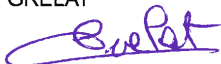
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 MARS 2022

Affichage du 28 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

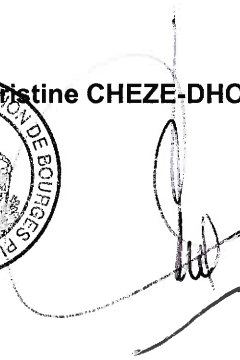


Fait à Bourges, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,



Christine CHEZE-DHO



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	3	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Nicole HUBERT

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Nadine MOREAU

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.7 Intercommunalité*

- 1 -

### Pacte de gouvernance de Bourges Plus. Approbation

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 24 janvier 2022 ;

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite (Loi dite «Engagement et Proximité») introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des Conseils Municipaux, le (la) Président(e) de la Communauté d'Agglomération inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a créé et mandaté un groupe de travail «gouvernance» présidé et animé par Mme la Présidente pour réfléchir d'une part à la gouvernance de Bourges Plus et, d'autre part, à l'élaboration éventuelle d'un pacte de gouvernance et à son contenu.

Dans ce cadre, par transmission dématérialisée en date du 15 octobre 2021, Mme la Présidente a soumis à l'avis des 17 Conseils Municipaux de Bourges Plus, le projet de pacte élaboré par le groupe de travail précité, ces derniers disposant d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur cet important document.

Le concept de gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée.

Dans leur volonté d'avancer et de construire ensemble, la communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres ont souhaité se doter de documents fondateurs : projet de territoire, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal, ... permettent de poser par écrit, en début de mandat, les ambitions partagées, le programme commun, le mode de gouvernance et les engagements pris par les parties prenantes sur la manière de fonctionner ensemble.

Ces documents visent notamment à :

- Faciliter politiquement l'adhésion au projet communautaire, autour de valeurs communes ;
- Créer les conditions d'une relation de confiance et d'écoute ;
- Lever certains freins à travers la prise d'engagements ou la définition de compromis.

Le pacte de gouvernance vise plus particulièrement à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement.

Il permet en outre :

- de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances ;
- de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Il est l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer la mise en œuvre du projet communautaire :

- par des valeurs partagées ;
- par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres.

Il constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle, que le support d'un discours commun.

Le projet de pacte de gouvernance de Bourges Plus propose d'articuler la gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire, une Conférence des Maires, des Commissions associant élus communautaires et municipaux. Il prend également appui sur des instances de concertation avec les citoyens et les usagers.

Ces instances travailleront dans un esprit d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire et de la place des communes.

Cette gouvernance a pour projet de garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de manière à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus.

Le pacte se donne pour objectif de construire un partenariat renforcé entre communes et communauté, pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, par laquelle notre assemblée a acté le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres et autorisé la constitution d'un groupe de travail ad hoc composé sur la base du volontariat, de membres du bureau, lesquels ont reçu pour mission d'explorer le possible contenu dudit pacte ;  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi «Engagement et Proximité») ;

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification du projet de pacte aux conseils municipaux, par voie dématérialisée, le 15 octobre 2021 ;

Vu les avis formulés par les conseils municipaux des communes membres de Bourges Plus :

- **Saint-Just** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 28/10/2021 : Avis favorable. Le Conseil Municipal soulève néanmoins l'absence de précision concernant la forme de l'exercice des délégations des vice-présidents ;
- **La Chapelle-Saint-Ursin** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 04/11/2021 : Adopté. M. HEMOND regrette que la ville de Bourges soit majoritaire et demande l'instauration d'un droit de veto ;
- **Trouy** : Délibération Conseil Municipal réuni le 16/11/2021 : Avis favorable. Le Conseil Municipal demande à l'Agglomération de prendre en compte les éventuelles observations sur le fond comme sur la forme du projet ;
- **Saint-Michel-de-Volangis** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 17/11/2021 : Avis favorable à l'unanimité.
- **Berry-Bouy** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 22/11/2021 : Avis favorable.
- **Mehun sur Yèvre** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 23/11/2021 : Avis favorable à l'unanimité.
- **Le Subdray** ; Délibération du Conseil Municipal réuni le 25/11/2021 : Avis favorable à l'unanimité.
- **Lissay-Lochy** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 29/11/2021 : Avis favorable à l'unanimité.
- **Annoix** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 30/11/2021 : Avis favorable à l'unanimité.
- **Marmagne** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 01/12/2021 : Avis favorable.
- **Arçay** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 03/12/2021 : Avis favorable.
- **Plaimpied-Givaudins** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 07/12/2021 : Avis favorable.
- **Vorly** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 8/12/2021 : Avis favorable.
- **Bourges** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 9/12/2021 : Avis favorable à l'unanimité.
- **Morthomiers** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 10/12/2021 : Avis favorable.
- **Saint-Germain-du-Puy** : Délibération du conseil municipal réuni le 14/12/2021 : Avis favorable.
- **Saint-Doulchard** : Délibération du Conseil Municipal réuni le 15/12/2021 : Avis favorable.

Considérant l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de Bourges Plus et de ses communes adhérentes ;

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'agglomération et ses communes ;

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour du projet de territoire ;

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire au service du projet de territoire ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux étant close depuis le 15 décembre 2021 et que les communes ont toutes émis un avis favorable, il convient de se prononcer sur le Pacte de gouvernance dont le projet est annexé au présent rapport.

C'est sur ce document, au vu des avis formulés par les conseils municipaux des communes membres, qu'il vous est aujourd'hui demandé de formuler un avis.



Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

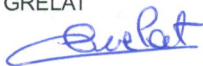
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le Pacte de gouvernance entre Bourges Plus et ses 17 communes adhérentes ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**La Présidente,**

**Irène FELIX**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Nadine MOREAU

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE**

- 2 -

### Elaboration d'une Politique Achats - Orientations générales

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

La mise en place d'une politique Achats est l'aboutissement d'une démarche volontariste visant à appréhender la commande publique comme une véritable politique publique.

La politique Achats peut viser à accroître l'efficacité technique et économique de la commande publique des collectivités et établissements, à renforcer les relations avec le tissu économique et à promouvoir les achats socialement et écologiquement responsables.

Le contexte d'urgence écologique et climatique impose aux collectivités locales une action résolue en matière de développement durable, à inscrire dans une logique d'amélioration constante de leurs pratiques.

La mise en œuvre de la transition écologique, sociale et démocratique portée par l'agglomération de Bourges implique de mobiliser l'ensemble des leviers de la commande publique au service de la transformation de notre territoire.

Les ambitions de la démarche, conjointe avec la Ville de Bourges et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont : une commande publique éthique, durable, locale et résiliente.

- **Une commande publique durable et résiliente**, c'est une politique d'achat qui participe à préserver et économiser les ressources naturelles sur le long terme, à maintenir les grands équilibres écologiques, et à réduire les impacts climatiques et environnementaux des achats. Elle doit particulièrement contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et participer à la préservation de la biodiversité à travers des clauses climatiques et environnementales et par une transformation des politiques menées au sein de nos collectivités et établissements.

- **Une commande publique éthique**, c'est une politique d'achat qui contribue au respect de bonnes conditions de travail, à l'inclusion, en favorisant l'emploi des personnes en difficultés, en besoin de réinsertion ou en situation de handicap, et qui répond aux règles d'équité sociale en garantissant notamment les droits élémentaires du travail.

- **Une commande publique locale**, c'est une politique d'achat qui valorise l'économie de proximité et participe au développement de l'économie circulaire, nouveau pan de la réglementation de la commande publique.

La mise en place d'une commande publique durable et résiliente, éthique et locale, doit prendre en compte deux principaux éléments de contraintes : le cadre réglementaire national et européen, et une situation financière sous tension pour l'ensemble des collectivités et établissements.

S'agissant du cadre juridique européen et national qui interdit la préférence locale, il importe bien sûr de s'inscrire dans son strict respect tout en agissant pour rendre cela compatible avec notre objectif d'une commande publique au service de l'économie de proximité.

De la même façon, il importe de s'assurer de la soutenabilité financière des achats publics durables. L'objectif de durabilité des achats doit ainsi être concilié avec les capacités financières de notre établissement.

**De là, découle la proposition de la mise en place d'une politique Achats ambitieuse autour de 5 axes :**

**AXE 1 :** Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

**Axe 2 :** Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable

Ce 2ème volet s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

**Axe 3 :** Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

Cet axe a pour objectif, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, de rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement local.

Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques afin de favoriser les coopérations, l'ancrage local adapté aux besoins et nécessités du territoire.

Axe 4 : Développer l'économie circulaire dans notre commande publique

Le code de la commande publique a été modifié par le décret du 09 mars 2021 relatif aux obligations d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Pour intégrer ces obligations et plus largement faire sienne la lutte contre le gaspillage, il conviendra, dès la définition de nos besoins d'achats, de s'interroger systématiquement sur l'opportunité de prévoir une proportion de biens acquis de seconde vie ou comportant des matières recyclées, que ce soit en matière de fournitures ou même de travaux.

AXE 5 : Améliorer la performance de l'achat

La commande publique est un acte économique à part entière. Dans un contexte budgétaire contraint, la rationalisation des dépenses est un enjeu. Il ne s'agit toutefois pas d'acheter « moins ou moins cher » mais « mieux ». L'objectif est donc bien d'accroître l'efficacité technique et économique de la commande publique (efficacité économique, de qualité de service et/ou d'efficacité de la gestion).

Si ces intentions et orientations générales sont approuvées, chacun de ces axes sera travaillé en parfaite concertation avec les élus et les acteurs concernés pour définir des sous objectifs qui seront déclinés dans un plan d'actions. Ce plan d'actions, une fois établi, sera, lui aussi, proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver les cinq axes exposés ci-dessus, sur lesquels Bourges Plus souhaite que sa politique achats repose.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

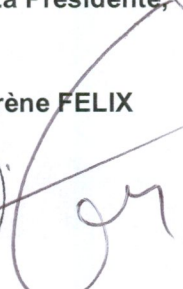
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

La Présidente,

Irène FELIX



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Nadine MOREAU

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 5.3.6 Autres**

- 3 -

**Commissions communautaires thématiques - Modifications -  
 Représentation de la commune d'Arçay à la commission Eau  
 (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable),  
 Transition Ecologique et Energies Renouvelables**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 fixant la composition des commissions communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 24 janvier 2022 ;

Considérant que M. David MARTEL, conseiller municipal, membre de la Commission Eau (eau pluviale et rivière, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables, au titre de la commune d'Arçay, a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de le remplacer par M. Marc MEUNIER, conseiller municipal de la commune d'Arçay.

La nouvelle composition de cette commission permanente serait ainsi la suivante :

**COMMISSION EAU (EAU PLUVIALE ET RIVIÈRES, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE),  
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Alex CHARPENTIER	Conseiller Communautaire titulaire
		Marc STOQUERT	Conseiller Communautaire titulaire
		Jean-Pierre PIERRON	Conseiller Communautaire titulaire
		France LABRO	Conseillère Communautaire titulaire
		Martial REBEYROL	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Valérie CHAPAT	Conseillère Communautaire titulaire
		Monique BISSONIER	Conseillère Municipale
Mehun-sur-Yèvre	1	Christian JOLY	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Didier PRUDENT	Conseiller Communautaire titulaire
Trouy	1	Franck BRETEAU	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Giovanna ALVES	Conseillère Municipale
Marmagne	1	Bernard DUPERAT	Conseiller Communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller Communautaire suppléant
Le Subdray	1	Bruno FOUCHET	Conseiller Communautaire titulaire
Morthomiers	1	Fabrice ARCHAMBAULT	Conseiller Communautaire suppléant
Saint-Just	1	Stéphane GARCIA	Conseiller Communautaire titulaire
<b>Arçay</b>	<b>1</b>	<b>Marc MEUNIER</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Conseiller Communautaire titulaire
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Conseillère Communautaire titulaire
Annoix	1	Joël BULLIER	Conseiller Municipal
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

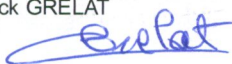
- de voter à main levée pour la désignation du nouveau membre de la commission Eau, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de désigner M. Marc MEUNIER, membre de la Commission Eau (eau pluviale et rivière, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables, au titre de la commune d'Arçay, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Nadine MOREAU

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

- 4 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -  
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 2 décembre 2021.

1. Les Chaumes à La Chapelle-Saint-Ursin - Parcelle ZD 54 - Cession à M. NOWAK

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser la cession à M. Antoine NOWAK, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZD 54, sise les Chaumes à La Chapelle-Saint-Ursin, d'une superficie d'environ 1 622 m<sup>2</sup>, au prix de 32 000 € HT ;
- de laisser les frais et droits de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre, à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser le dépôt d'autorisations du droit des sols à l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

2. La Prairie Saint-Sulpice et Chemin de la Prairie à Bourges - Parcelle HO 270 et emprise de la parcelle HO 626 – Echange foncier entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et Mme PENLOUP

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- de procéder à un échange contenant :
  - > cession à Mme Pascale PENLOUP ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, à titre gratuit, d'une emprise de la parcelle HO 626, sis Chemin de la Prairie à Bourges, d'une superficie d'environ 460 m<sup>2</sup> ;
  - > acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à titre gratuit, de la parcelle HO 270, sise La Prairie Saint-Sulpice à Bourges, d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de géomètre ainsi que des frais d'acte par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte d'échange, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

3. Lieu-dit Les Terres des Brunets à Plaimpied-Givaudins - Parcelle BH 15 - Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser l'acquisition, de la parcelle cadastrée BH 15, sise Lieu-dit Les Terres des Brunets à Plaimpied-Givaudins, d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup>, au prix de 455 € HT ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

4. Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Travaux d'urgence – réhabilitation - mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement des Travaux d'urgence effectués au titre de la réhabilitation/mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.



5. Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Requalification et création de cheminement piétonnier rues Jules FERRY et Jean-François CHAMPOLLION

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et approuver le plan de financement de la requalification et la création de cheminement piétonnier rues Jules FERRY et Jean-François CHAMPOLLION ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

6. Demande de subventions auprès de financeurs - Aménagement du boulevard de l'Industrie à Bourges - Plan vélo intercommunal

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement de l'aménagement du boulevard de l'Industrie – Plan vélo intercommunal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;

d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

7. Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Requalification des espaces publics de la zone industrielle Malitorne – Travaux d'accessibilité et de sécurité

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement de la Requalification des espaces publics de la zone industrielle Malitorne – travaux d'accessibilité et de sécurité ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

8. Convention de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation des opérations d'archéologie préventive et du patrimoine archéologique entre la DRAC Centre-Val de Loire et Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de collaboration avec la DRAC Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de collaboration et tout acte s'y rapportant.

9. Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges - Campagne 2022

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 4<sup>ème</sup> campagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

10. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un colloque sur la thématique de la filière hydrogène

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'INSA-CVL, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au l'INSA-CVL pour l'organisation du colloque sur la sécurité hydrogène à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à cette délibération.

11. Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service Igeo) et Nature 18

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver les échanges de données avec Nature 18 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

12. Convention de déversement de digestat à la station d'épuration communautaire des eaux usées de Bourges (site AQUAVARA - Chemin de la Prairie) - Entreprise AGRIBERRY ENERGIE

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et administratives d'acceptation de digestat produit par le méthaniseur de l'entreprise Agriberry Energie, à la station d'épuration de Bourges Aquavara ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

13. Comité de sélection Aide à l'Implantation Commerciale du 28/10/2021 - Conventions

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1 <sup>er</sup> versement	Subvention proposée
ATELIER MLDR	11/2021	3 600 €
SARL LES PAGES DU DONJON	11/2021	3 600 €
MISTER GREEN SM@KE	11/2021	3 600 €
LIGNE DE BAIN	11/2021	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

**Bureau Communautaire du 16 décembre 2021**

1. Demande de subvention – Contrat Régional de Solidarité Territorial - Définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques sur le territoire de Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement de l'étude portant sur la définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques sur le territoire de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

## 2. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la construction de 21 logements avenue de Gionne à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 494 464 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128383 constitué de trois lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 747 232 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de cette délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

## 3. Avenant 1 au marché de collecte sélective en apport volontaire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au marché de collecte sélective en apport volontaire et à en suivre l'exécution.

## 4. IMEP –Convention avec l'Instituto cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'espagnol comme Langue Etrangère)

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention DELE avec l'Instituto Cervantes ainsi que la « déclaration responsable ».

## 5. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 21 logements locatifs sociaux individuels sis rue Bernard Palissy à Bourges par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 40 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 22 500 € pour la réalisation des 9 logements PLUS et à hauteur de 17 500 € pour la réalisation des 7 logements PLAI, sis rue Bernard Palissy à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 43 050 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 7 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 5 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

6. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1<sup>ère</sup> tranche de 18 logements locatifs sociaux collectifs sis route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 77 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 44 000 € pour la réalisation des 8 logements PLUS et à hauteur de 33 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 36 900 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 4 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

7. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux collectifs sis rue Mayet Généry à Bourges par la SA d'HLM France Loire.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 30 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLAI, sis rue Mayet Généry à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 66 450 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements en acquisition-amélioration en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » dont 3 logements PLAI ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

8. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 15 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 Avenue des Prés le Roi à Bourges par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 50 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 30 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis 43 Avenue des Prés le Roi à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 36 900 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 5 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

9. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 14 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 Avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 65 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 26 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 39 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis 31 Avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 36 900 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 4 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

10. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 25 logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Champs Châlons à Saint-Germain-du-Puy par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 68 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 36 000 € pour la réalisation des 9 logements PLUS et à hauteur de 32 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI, situés au sein de la ZAC des Champs Châlons à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 49 200 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 8 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

11. Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour la construction de 4 logements locatifs sociaux individuels sis Boulevard Jean Mermoz à Bourges par Val de Berry- OPH du Cher.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 10 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 4 logements PLAI, sis Boulevard Jean Mermoz à Bourges ;
- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 24 600 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

12. Aides à la pierre – décision de subvention PLAI et PLAI adaptés pour l'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux collectifs en pension de famille sis 13 rue Joyeuse à Bourges par Val de Berry - OPH du Cher

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 120 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 24 logements PLAI et PLAI adapté en pension de famille, sis 13 rue Joyeuse à Bourges ;
- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 474 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 24 logements PLAI et PLAI adapté en acquisition-amélioration en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

13. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges par Val de Berry - OPH du Cher

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 80 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 55 000 € pour la réalisation des 22 logements PLUS et à hauteur de 25 000 € pour la réalisation des 10 logements PLAI, sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges ;
- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 61 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 10 logements PLAI ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

14. Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour la construction de 115 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale dédiée aux jeunes actifs sis Avenue Jean Jaurès à Bourges par AXENTIA

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à AXENTIA une subvention de 592 250 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 115 logements en PLAI en résidence sociale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

15. Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour l'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale sis 13 Place Gordaine à Bourges par ADOMA.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à ADOMA une subvention de 20 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 8 logements PLAI en résidence sociale, sis 13 Place Gordaine à Bourges ;
- d'accorder à ADOMA une subvention de 113 200 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements en PLAI en acquisition-amélioration en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

16. Equilibre social de l'habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 avenue des Prés le Roi à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 84 436 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 avenue des Prés le Roi à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

17. Equilibre social de l'habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 84 436 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

18. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention au CCAS de Saint-Doulchard pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence autonomie Hector Bernard sise rue des Bougnoux à Saint-Doulchard

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder au CCAS de Saint-Doulchard une subvention de 112 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence autonomie Hector Bernard sise rue des Bougnoux à Saint-Doulchard ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

19. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à Val de Berry pour la résidentialisation de 144 logements locatifs sociaux collectifs – Résidences 146 et 151 sises rue de Lazenay au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à Val de Berry une subvention de 87 292 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour les résidences 146 et 151 sises rue de Lazenay dans le quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

20. Zone d'aménagement concerté site Lahitolle. Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols Phase 3. Attribution

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement GINGER BURGEAP pour un montant de 110 015,50 € HT (107 715,50 € + 2 300 € HT), le marché relatif à la déconstruction et la dépollution des sols en Phase 3 de la zone d'aménagement concerté site Lahitolle ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

**Bureau Communautaire du 13 janvier 2022**

1. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC et tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire

**DECIDE  
à l'unanimité**

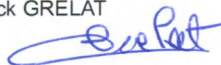
de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 2 décembre 2021 (Bureaux Communautaires du 18 novembre 2021, 16 décembre 2021 et du 13 janvier 2022).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

La Présidente,



Irène FÉLIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Nadine MOREAU

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

- 5 -

**Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire -  
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021.



**I – Conventions :**

N° décision	OBJET
340	Convention de mise à disposition de locaux entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, CMA du Cher et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
341	Convention d'occupation précaire avec M. VERNET. Parcelle ZS 23 et emprise parcelle ZS 116, lieudit "Le Grand Moutet"
355	Convention de mise à disposition Bourges Plus / SOCIETE ASTEK TECHNOLOGY Centre d'Affaires Lahitolle - Bureau 110
356	Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec la Société CARBON 01

**II – Contrats :**

N° décision	OBJET
351	Refinancement du prêt n°00000492546 Crédit Agricole Centre Loire. Contrat
352	Refinancement du prêt n°00000522833 Crédit Agricole Centre Loire. Contrat
353	Contrat de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque d'un montant de 5 000 000 € pour l'exercice 2022
354	Contrat de prêt à taux fixe d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire
362	Contrat de prêt n°00755750042/7115877 à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la NEF

**IV – Avenants :**

N° décision	OBJET
339	Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - Avenant n°1
342	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition Bourges Plus/Ville de Bourges / Association Les Mille Univers - Ensemble immobilier avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
346	Avenant n° 3 au marché 19S061 « comptage piétons » afin de prolonger sa durée d'exécution de 4 mois
350	Avenant n° 1 au bail professionnel Bourges Plus / Mme DUARTE et M. GUERIN. Pôle Commercial Tertiaire de la Chancellerie
359	Avenant n° 1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus - M. PROT - Centre d'Affaires Lahitolle (Bureau 232)
363	Avenant n°1 au marché 2021S014 - Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus

**V - Marchés passés selon la procédure adaptée :**

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant HT
343		ZAC des Danjons - requalification des espaces publics - attribution des marchés 2021S023-025	
	COLAS FRANCE	Lot 1 : Voirie (offre variante)	1 897 368,70 €
	COLAS FRANCE	Lot 2 : Enrobés (offre variante)	786 163,61 €
	TERIDEAL TARVEL	Lot 3 : Espaces verts	33 334,50 €

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant HT
344		Marché 2021S047-048 - Maintenance des véhicules pour la Communauté d'agglomération de Bourges	
	BOURGES TRUCKS	Lot 1 : Véhicules utilitaires	20 000 € mini annuel 60 000 € maxi annuel
		Lot 2 : Camions	18 000 € mini annuel 54 000 € maxi annuel
345	ID VERDE	Marché 2021S028 – Entretien des espaces verts de Bourges Plus	130 000 € mini annuel 213 000 € maxi annuel
357	RECORD PORTES AUTOMATIQUES	Marché 2021G013 - Maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges	27 000 € mini annuel (Bourges Plus : 8 000 € 70 000 € maxi annuel (Bourges Plus : 23 000 €)
358	SCTI	Marché 2021G014 - Maintenance des systèmes de contrôle d'accès, d'anti intrusion et de vidéo protection pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges	55 000 € mini annuel (Bourges Plus : 2 000 €) 106 950 € maxi annuel (Bourges Plus : 16 950 €)
360	CENTRE VI	Marché n°2021S046 - Acquisition et maintenance de camions-bennes simple cabine avec coffre	50 000 € mini 300 000 € maxi
361	-----	Résiliation du marché 2020G013 - Prestations topographiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges	-----
364	Ressources Consultants Finances	Marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R2122-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique - Maintenance et assistance 2022-2023 du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances	2 838,12 €
1	-----	Marché 2021G018 - Formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Relance	Consultation sans suite
2		Marché 2021S039-042 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable	
	SOVAL CHRISTAUD TRC FRANS BONHOMME	Lot 1 : Pièces de branchement pour l'eau potable	170 000 €
	SOVAL CHRISTAUD TRC	Lot 2 : Vannes et pièces de forme pour l'eau potable	86 000 €
	SOVAL TRC	Lot 3 : Canalisations, gaines et divers pour l'eau potable	86 000 €
	SOVAL CHRISTAUD TRC FRANS BONHOMME	Lot 4 : Accessoires Défense Incendie et divers réseaux	76 500 €
3	SEM TERRITORIA	Marché 2021S055 - Construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle - Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	129 888,75 €

**VI - Divers :**

N° décision	OBJET
347	Chemin de Villeneuve à Bourges. Parcelle EM 839. Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus
348	Chemin de Villeneuve à Bourges. Parcelle EM 854. Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus
349	Chemin de Villeneuve à Bourges. Parcelle EM 858. Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

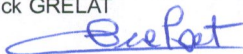
- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 2 décembre 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

La Présidente,



Irène FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 6 -

### Subvention EGEE 2022 - Convention

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 24 janvier 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

**Contexte** :

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale de type Loi 1901 existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Dans le Cher, EGEE 18 intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue gratuitement des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche des entreprises en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE 18, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Pépinière de Bourges Plus, mais aussi avec les Chambres Consulaires, les Communautés de Communes du Cher, le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), la BGE, les banques,...

Pour l'année 2021, le bilan des actions menées par l'association EGEE 18 sur le territoire de l'Agglomération est le suivant :

### **ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET et DES ENTREPRISES**

75 interventions des conseillers ont été réalisées pour accompagner 48 porteurs de projets ou entreprises :

- en relation directe avec le service accompagnement des entreprises de Bourges Plus ;
- en prescription de la Couveuse d'entreprises, des Chambres Consulaires, du CCREC ou de l'association Cowork'In ;
- en parrainage des bénéficiaires d'Initiative Cher ;
- en aidant les entreprises en difficulté via le GPA18, Groupement de Prévention Agréé qui aide les entreprises en difficultés financières.

### **AUTRES ACTIONS EGEE**

- Participation auprès de la BGE du développement de la plateforme de quartier Chancellerie pour la détection des projets dans le cadre des « après-midi de l'entrepreneuriat » ou contribution à l'aide au retour à l'emploi avec les différents services partenaires du Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Accompagnement des entreprises à l'obtention de fonds ;
- Participation aux comités de sélection Initiative Cher et parrainage des créateurs d'entreprises lauréats de prêts d'honneur ;
- Accompagnement en partenariat avec les structures hébergées au Centre d'Affaires et à la Pépinière : Initiative Cher, CRECC, Co Working.

Même si l'année 2021 a été particulière en raison des conditions sanitaires, les conseillers EGEE ont pu assurer l'essentiel de leur mission.

### **Objectifs 2022 :**

En plus des actions 2021 qui seront intégralement reconduites, EGEE 18 se propose également d'aider et de participer à la mise en œuvre de la démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD), en lien avec le comité local Pôle Emploi (CLE) et l'aide à la recherche d'emploi avec les entreprises à but d'emploi (EBE).

EGEE sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 3 800 € pour son exercice 2022. L'association étant composée de bénévoles, les dépenses de fonctionnement sont essentiellement des frais de déplacements, de formation continue des bénévoles assurée par la structure nationale de l'association EGEE ou des frais liés aux différentes réunions organisées. En contrepartie, les porteurs de projet de l'Agglomération sont accompagnés gratuitement par l'association EGEE.

### **Pour information :**

- Bourges Plus avait accordé une subvention d'un montant identique en 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire le versement d'une subvention de 3 800 € à l'association EGEE. Cette subvention permettra de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'association et de ses adhérents dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire de l'Agglomération.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2022 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

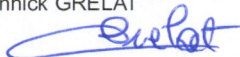
- d'accorder une subvention de 3 800 € à EGEE dans le cadre de ses actions vers les porteurs de projet de l'Agglomération ;
- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

**étant précisé que Mme CHEZE-DHO et M. CABRERA (pouvoir à Mme BONDUELLE), intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MARS 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 7 -

### Subvention Initiative Cher 2022 - Convention

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 24 janvier 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

**Contexte :**

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financements, notamment grâce à des prêts d'honneur leur permettant de lancer ou maintenir leur activité sur notre territoire.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local dont un agent du développement économique de Bourges Plus).

En 2021 (chiffres arrêtés au 25 novembre 2021), 428 270 € ont été attribués pour des projets sur le territoire de Bourges Plus (305 300 € de prêts INITIATIVE CHER, 105 500 € de prêts BPI et 17 470 € de Pass Création), correspondant à la création ou au maintien de 207 emplois. Ces aides ont permis la création de 17 entreprises et la reprise de 10 entreprises.

Ces chiffres sont en nette augmentation par rapport à 2020, année fortement impactée à cause de la crise COVID. Les chiffres pour l'année 2021 sont revenus au niveau des chiffres de l'année 2019.

Le profil des demandeurs est à majorité des demandeurs d'emploi (42%), un tiers concerne des chefs d'entreprise (30%) et 20 % sont des salariés. Les secteurs d'activité concernés par ces aides sont en majorité des commerces (44%) et le secteur du BTP (30%).

#### **Objectifs :**

En 2022, l'association fêtera ses 25 ans, l'objectif est de faire de cette année 2022 une année événement. Plusieurs événements viendront ponctuer cette année, qui sont destinées à l'ensemble des acteurs du réseau et qui ont vocation à mettre en avant les territoires de notre département et l'aide apportée aux entrepreneurs accompagnés.

Ces événements se dérouleront sur chacun des 4 territoires où INITIATIVE CHER est présent dont un événement qui est prévu en juin sur le territoire de l'agglomération.

Pour 2022, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 266 360 €. Tous les EPCI du Cher ont été sollicités et une grande majorité d'entre eux participe au budget 2022 d'Initiative Cher.

#### **Pour information :**

- L'association INITIATIVE CHER s'engage à participer aux actions de Bourges Plus en faveur de la création d'entreprises ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 23 000 € en 2021.

Au regard de l'importance des prêts octroyés par Initiative Cher sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement annuelle à 23 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget principal 2022 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

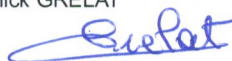
#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 23 000 € à Initiative Cher ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MARS 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



~~Yann GALUT~~

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 8 -

### Subvention SOLen Angels 2022 - Convention

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 24 janvier 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

**Contexte** :

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la CCI de Bourges depuis novembre 2018 après avoir été hébergée à la pépinière Lahitolle de Bourges Plus.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

L'intérêt principal est de permettre à des créateurs de tester leur projet en bénéficiant d'accompagnement et de formations et d'accompagner les publics fragiles dans les démarches et le processus de la création d'entreprise.

En 2021, à l'échelle du département du Cher, la couveuse a accueilli 52 porteurs de projets en premier rendez-vous, 20 entrepreneurs ont été accueillis en couveuse et 51 entrepreneurs à l'essai sont suivis.

Les secteurs d'activités sont assez diversifiés. En effet, 27,5 % des activités concernent les services aux particuliers, 25,5 % les services aux entreprises, 19,6 % l'artisanat et 17,6 % le commerce. Le secteur des activités culturelles et artistiques (6 %), et celui de l'agriculture (4 %) sont moins représentés.

Les entrepreneurs suivis en couveuse, cette année, sont majoritairement des femmes (61 %) et la majorité des entrepreneurs à l'essai suivis en couveuse était des demandeurs d'emploi (73 %).

Sur l'année 2021, 14 couvés sont sortis du dispositif, 12 ont créé leur activité, 1 est en retour à l'emploi et 1 a déménagé.

**Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, il y a eu 22 porteurs de projets** reçus en 1er rendez-vous dont deux tiers sont des femmes (68 %). Parmi les porteurs de projet accompagnés en couveuse, 27 sont issus du territoire, ce qui représente un peu plus de la moitié des porteurs de projet accompagnés (53 %). Là encore, il s'agit d'une majorité de femmes (63%).

74 % des entrepreneurs étaient des demandeurs d'emploi au moment de leur entrée en couveuse.

Les couvés sont en grande majorité des personnes entre 18 et 45 ans et disposent d'un niveau d'études Bac+5 pour 44,5 % d'entre eux.

**Enfin, 6 couvés sont sortis du dispositif, 5 ont créé leur entreprise et 1 est retourné à l'emploi.**

L'Association SOLen ANGELS participe sur le périmètre de Bourges Plus aux après-midi entrepreneuriales organisées chaque mois au sein du Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV), intervient auprès de Pôle emploi lors de la semaine de la création d'entreprise, auprès de la CMA et de la CCI lors de stages création d'entreprise. L'association participe également aux différents comités organisés dans le cadre du PETR ainsi qu'au projet d'Espace Test Agricole porté par le lycée agricole du Subdray. (**Annexe 1 : Rapport d'activité 2021**)

### **Objectifs :**

En 2022, la couveuse souhaite (**Annexe 2 : Perspectives 2022**) :

- Poursuivre et développer son activité ;
- Atteindre un niveau de performance accru dans la mise en place des formations à la création d'entreprise grâce à sa démarche qualité ;
- Maintenir (voire augmenter) son indicateur de résultat sur le taux de pérennisation des entreprises créées à la sortie du dispositif couveuse. Actuellement, ce taux est déjà supérieur à 90 % à 3 ans.

Le budget prévisionnel 2022 de l'Association SOLen ANGELS s'établit à 227 350 € (**Annexe 3 Budget prévisionnel 2022**).

- Bourges Plus avait accordé une subvention de 19 000 € en 2021.

Au regard du bilan 2021 portant sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de porter le montant de la subvention de fonctionnement annuelle à 15 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget principal 2022 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 € à SOLen ANGELS ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

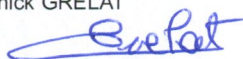
**étant précisé que Mmes CHEZE-DHO et ROBINSON, intéressées à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MARS 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 9 -

### Subvention ADIE 2022 - Convention

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 24 janvier 2022 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

## Contexte :

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 euros), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

En 2021 (chiffres arrêtés au 30 septembre 2021), l'ADIE a sensibilisé et soutenus 117 porteurs de projet, financé 29 personnes dans le cadre d'une création ou d'un développement d'une entreprise pour un montant de 387 054, 11 €. 59 sont des clients professionnels.

Au niveau du territoire de Bourges Plus, cela représente 65 financements (40 professionnels et 25 personnels) ce qui représente plus de la moitié des personnes accompagnée (55,6%).

Parmi les 65 personnes accompagnées, 11 sont des salariés ou indépendants, le reste des personnes accompagnées sont des allocataires de l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) ou bénéficiaires des minimaux sociaux. Le montant global des aides accordées à l'échelle du territoire représente 216 381 € (55,9% des sommes accordées au niveau départemental). **(Annexe 1 : Bilan ADIE 2021 (au 30 09 2021))**

Cette année a également permis l'acquisition d'une nouvelle antenne mobile (Bus de l'entrepreneuriat) qui va permettre de renforcer la présence de l'ADIE sur les marchés du territoire. L'association a également coorganisé et animé des ateliers d'informations en partenariat avec les différents acteurs de l'insertion du territoire.

L'objectif principal est de permettre aux habitants :

- d'identifier la création d'entreprise comme une possibilité pour retrouver un emploi pérenne ;
- de réaliser des projets de création d'emploi indépendant, grâce à l'accès à un financement et à un accompagnement adapté ;
- de renforcer les micro-entreprises existantes, en accompagnant leur développement ;
- de contribuer à la valorisation du territoire ;
- de favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'emploi salarié en facilitant la mobilité des personnes en recherche d'emploi, grâce au microcrédit mobilité.

## Objectifs :

En 2022, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mises en place :

- Une plus grande proximité auprès des demandeurs afin de susciter le goût d'entreprendre et répondre à l'ensemble des sollicitations des personnes du territoire (recrutement de 2 conseillers afin de répondre aux besoins sur le territoire de Bourges Plus) ;
- Renforcement des partenariats avec les acteurs de l'insertion tels que les réseaux consulaires, Pôle Emploi, BGE, SOLen Angels ... ;
- En allant à la rencontre des habitants du territoire avec une tournée du « Bus de l'entrepreneuriat » antenne mobile de l'association mais aussi par l'organisation d'un atelier présentant le programme « Ma Cycloentreprise » au sein de la pépinière de Bourges Plus ;
- Déploiement d'une nouvelle offre d'accompagnement « Tremplin » dédiée aux « invisibles », », c'est-à-dire aux personnes ayant une petite activité informelle constituant souvent un complément de revenus ;
- Un appui au financement de la mobilité pour soutenir l'employabilité.

**(Annexe 2 : L'Adie sur Bourges Plus en 2022 & Bilan (page 1 à 5))**

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2022 de l'ADIE **(Annexe : L'Adie sur Bourges Plus en 2022 & Bilan (page 6))** fait ressortir un besoin de 22 663 €.

L'ADIE sollicite une subvention de 3 000 € auprès de Bourges Plus.

Pour l'année 2021, Bourges Plus avait accordé une subvention de 3 000 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2022 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'ADIE ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le  
Affichage du

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT


**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Yann GALUT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 10 -

### Aide financière au projet immobilier de la société INITIA FOOD SAS / SCI BRUN

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 17, 18, 19, 22 et 28) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Ce régime d'aide est enregistré par la Commission sous la référence SA.52394 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 24 janvier 2022 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

### **Contexte :**

Initia food est le 1<sup>er</sup> acteur français sur le marché de la graine salée (arachides, pistaches, noix de cajou, amandes, noisettes...). Initia food est une PME industrielle située dans le Cher depuis 2008. Dans le département, l'entreprise est le 3<sup>ème</sup> acteur dans le secteur agroalimentaire.

Le métier d'Initia food est d'importer, d'aromatiser, de torréfier, de conditionner et d'expédier des graines apéritives pour des clients de la grande distribution via leurs marques distributeurs.

Certifié AB (Agriculture Biologique) par ECOCERT depuis novembre 2017, Initia food développe sa gamme de savoir-faire ainsi que son portefeuille de référence bio.

En février 2018, Initia food a souhaité développer une gamme sucrée à ses possibilités de production. La consolidation des parts de marché d'INITIA FOOD ainsi que l'obtention de nouvelles parts de marché ont conduit INITIA FOOD à déménager son outil industriel en 2019 dans de nouveaux locaux à Saint-Germain du Puy, la surface de production est passée de 2 000 m<sup>2</sup> à 5 300 m<sup>2</sup>.

Depuis ce déménagement, cela a permis de réaliser désormais plus de 13 000 tonnes de graines apéritives chaque année. La production a été multipliée par trois en améliorant les conditions de travail, la qualité des produits et la satisfaction des clients.

La première phase consistait à déménager de l'ancien site au site actuel et comportait d'importants investissements industriels. Ainsi, dès le début de l'année 2020, l'entreprise a pu être en capacité de prendre plus de parts de marché. Par conséquent, dans le courant de l'année 2020, un plan de conquête commerciale a été mis en place afin de remplir le carnet de commandes pour l'année 2021. Tout au long de l'année 2021, l'entreprise a renforcé et formé son équipe, ce qui a permis de consolider sa compétitivité et sa productivité.

Pour les années futures, la marge de progression commerciale est importante ce qui permettra à INITIA FOOD d'avoir la capacité industrielle de répondre à la demande de ses clients jusqu'à 13 000, voire 15 000 tonnes de production sur le site actuel.

Cette phase va s'accompagner d'une nouvelle phase de recrutements et d'investissements.

### **Projet :**

L'investissement dans le bâtiment situé à 300 mètres de l'implantation actuelle est une très belle opportunité. En effet, ce projet d'investissement permettra de soutenir la croissance, d'améliorer le service rendu aux clients et de diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise en mutualisant toutes les installations et les zones de stockage sur un seul site en réduisant ainsi les trajets des camions au sein de l'agglomération.

L'opération consiste en l'achat d'un nouveau bâtiment industriel pour un montant d'1 million d'€ HT et sa réhabilitation pour un montant de plus de 300 000 € HT.

Par ailleurs, le projet consiste en d'importants investissements industriels (1 ligne de conditionnement à 600 000 €).

INITIA FOOD a saisi la Communauté d'Agglomération de Bourges en décembre 2021 afin de solliciter une aide à l'immobilier.

La Région assurera une aide financière sur les 19 emplois créés en 2022, mais elle a indiqué qu'elle n'interviendrait pas financièrement sur le volet immobilier en abondement d'une aide à l'immobilier de Bourges Plus.

Ainsi, Bourges Plus souhaite soutenir cette entreprise, fleuron local de l'agroalimentaire.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société **INITIA FOOD**

Code NAF : **1039B**

Activité : **Transformation et conservation de fruits**

Effectif au 07/12/2021 : **59 avec un objectif de 100 pour fin 2024.**

Chiffre d'affaires 2018 : 23 197 100 €

Chiffre d'affaires 2019 : 28 842 200 €

Chiffre d'affaires 2020 : 31 728 000 €



Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société INITIA FOOD : le montant éligible se monte à 1 274 672,53 € HT et se décompose comme suit :

- 1 000 000 € HT pour l'acquisition de la friche située Route de La Charité, à la sortie de Saint-Germain du Puy ;
- 274 672,53 € HT pour des travaux d'immobilier divers, mise en conformité électrique, gaz, eau, réseau air et pour la pose d'une résine adaptée aux activités agroalimentaires.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

INITIA FOOD ayant déjà bénéficié de cette aide financière en 2020 sur un précédent projet (subvention d'un montant de 40 000 € pour un projet d'un montant de 2 457 127,68 €), **il est proposé d'attribuer une aide de 40 000 €.**

Il est à noter que le projet d'INITIA FOOD est porté par la SCI BRUN et que le projet est en cours de réalisation.

Conformément à l'article 13 du règlement « Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes », il est possible de déroger à titre exceptionnel à certaines dispositions d'attribution en considérant le caractère significatif du projet soutenu. C'est le cas pour l'investissement de la société INITIA FOOD et de son impact en termes d'emploi sur le périmètre de notre territoire.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société INITIA FOOD s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société INITIA FOOD s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 5 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 40 000 € à la SCI BRUN pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI BRUN du contrat d'aide ;
- de déroger à certaines dispositions du règlement d'application de « l'Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes » annexé à la présente délibération, notamment sur le caractère incitatif de l'aide et conformément à l'article 13 du susnommé règlement, conclu entre Bourges Plus, la Société INITIA FOOD et la SCI BRUN ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société INITIA FOOD et la SCI BRUN ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

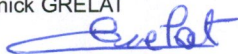
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	56	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 11 -

## Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

-----

### Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 26 janvier 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 26 janvier 2022 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, ce rapport propose **de mettre en évidence les faits saillants de 2021 et les principales actions prévues en 2022** qui traduisent l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le développement durable et la transition énergétique et écologique. L'exhaustivité des actions mentionnées n'est pas recherchée.

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable au sein de la communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, conformément au document joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

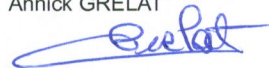
24 FEV. 2022

24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Denis POYET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	56	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 4.1.8 Autres*

- 12 -

**Direction des ressources humaines. Rapport annuel situation comparée  
égalité professionnelle femmes-hommes 2021 (données 2020)**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité Technique du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire

**DECIDE  
à l'unanimité**

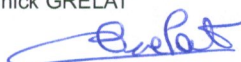
- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Stéphane GARCIA



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents :** Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé :** Daniel GRAVELET

**Absents :** Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs :**

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 7.1.1 Débat d'orientation budgétaire**

- 13 -

**Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2022**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2022, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

**DECIDE  
à l'unanimité**

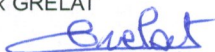
- de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du présent débat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

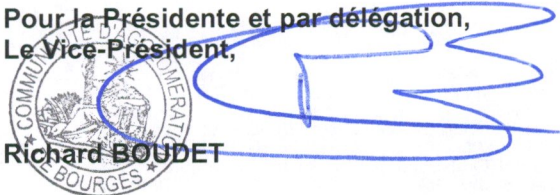
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.9.3 Autres*

- 14 -

**Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 7**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018 portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 portant sur l'avenant n° 2 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'avenant n° 3 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant sur l'avenant n° 4 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'avenant n° 5 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;



Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 portant sur l'avenant n° 6 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 portant sur l'avenant n° 7 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le département du Cher a signé un contrat de Ville Centre avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy).

Ce contrat, signé le 16 octobre 2017 et modifié par 6 avenants, a été conclu sur la période 2017-2021 et comporte un engagement financier du Département de 5 923 960 € pour les communes signataires. Compte tenu de ces ajustements, la participation financière globale du Département au Contrat de Ville-Centre 2017/2021 est ainsi portée à 5 808 960 €.

Par délibération n°18 en date du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé l'approbation de l'avenant n° 7 portant sur une modification du programme d'actions concernant la commune de Mehun-sur-Yèvre. En effet, cette modification porte sur le retrait de l'opération relative à la conception d'un parking pour faciliter l'accès aux commerces du centre-ville. Cette opération figurait au Contrat pour un montant HT de 150 000 € avec une aide du Conseil Départemental du Cher de 86 490 €.

Ainsi, les opérations inscrites au Contrat de Ville Centre 2017-2021 de la commune de Mehun-sur-Yèvre sont les suivantes :

PROJETS	MONTANT HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Agenda d'Accessibilité Programmée-construction de 3 toilettes publiques PMR	150 322 €	67 000 €
Restauration et aménagement intérieur au café de l'horloge	434 285,92 €	138 000 €

Soit une subvention départementale de 205 000 €

Or, le projet d'avenant transmis par le Conseil Départemental du Cher était erroné. En effet, ce document, ne comportait pas les modifications apportées à une opération de la commune de Saint-Doulchard. En effet, l'opération relative à la médiathèque a été retirée au profit de l'intégration de l'opération relative à la réalisation de deux préaux métallo-textiles pour le groupe scolaire du bourg ; le montant de la subvention départementale restant inchangée.

Ainsi, les opérations inscrites au Contrat de Ville Centre 2017-2021 de la commune de Saint-Doulchard sont les suivantes :

PROJETS	MONTANT HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Restructuration du groupe scolaire du bourg	3 000 000 €	600 000 €
Réalisation de deux préaux métallo-textiles pour le groupe scolaire du Bourg	93 000 €	40 000 €

Soit une subvention départementale de 640 000 €

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'annuler la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;
- d'approuver les modifications au Contrat de Ville Centre 2017-2021 relatives aux communes de Mehun-sur-Yèvre et Saint-Doulchard ;
- d'approuver l'avenant n°7 au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7 se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

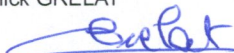
24 FEV. 2022

28 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédéric SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 15 -

**Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes -  
Création d'un boulodrome - Commune de Trouy**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n°6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'un boulodrome.

Par courrier du 16 août 2021, la commune Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	4 532,20 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	56 102,00 €
Fournitures et travaux	182 476,78 €	Conseil Départemental du Cher – Contrat de ville centre	74 804,00 €
		Commune de Trouy	56 102,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 008,98 €</b>		<b>187 008,98 €</b>

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de création d'un boulodrome : 56 102 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 183 516 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 28 051 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 16 830,60 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 11 220,40 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2022, à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune de Trouy, dans le cadre de son projet de création d'un boulodrome, devra obligatoirement les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 56 102 € pour le projet de création d'un boulodrome ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

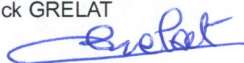
Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

24 FEV. 2022

28 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt*

- 16 -

**Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % en faveur de la SPL Tri Berry Nivernais pour la création d'un centre de tri à Bourges**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°0001783254 en annexe signé entre la SPL TRI NIVERNAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ;

Vu le contrat de prêt n°00001783390 en annexe signé entre la SPL TRI NIVERNAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ;

Vu le contrat de prêt n°00001783399 en annexe signé entre la SPL TRI NIVERNAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la création d'un centre de tri interdépartemental situé dans la zone des quatre vents à Bourges, la SPL TRI NIVERNAIS sollicite la garantie des trois emprunts auprès des collectivités et établissements publics qui participent à son capital social.

Considérant que la SPL TRI NIVERNAIS sollicite la garantie financière des entités publiques suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Bourges (siren 241800507) à hauteur de 25 % ;
- Le Smirtom du Saint Amandois (siren 251801817) à hauteur de 25 % ;
- La Communauté d'Agglomération de Nevers (siren 245804406) à hauteur de 25 % ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'équipements et d'environnement de la Nièvre (siren 255801185) à hauteur de 25 %.

Considérant que la SPL TRI NIVERNAIS a contracté trois emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour un montant global de 25 546 282 € conformément aux conditions de l'offre bancaire de celle-ci en date du 7 octobre 2021 (cf. annexe)

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite garantir à hauteur de 25% les trois emprunts contractés par la SPL TRI NIVERNAIS dans les conditions suivantes :

### **1/ Prêt n°00001783254 d'un montant de 9 954 441,00 €**

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 7 ans (84 mois) à compter du 1<sup>er</sup> déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,31 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 9 954,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024

### **2/ Prêt n°00001783390 d'un montant de 4 692 673,00 €**

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 10 ans (120 mois) à compter du 1<sup>er</sup> déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,53 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 4 692,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

### **3/ Prêt n°00001783399 d'un montant de 10 896 168,00 €**

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus

Durée du financement : 20 ans (240 mois) à compter du 1<sup>er</sup> déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,87 %

Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 10 896,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 9 954 441 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°00001783254. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 488 610,25 €, €, pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 692 673 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°00001783390. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 173 168,25 €, pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 10 896 168 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°00001783399. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 724 042 €, €, pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS ;
- de s'engager pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

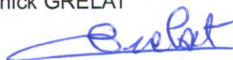
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le  
Affichage du

28 FEV. 2022

24 FEV. 2022

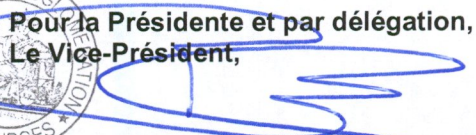
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022




Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

  
Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 17 -

**Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacement supplémentaire sur l'agglomération - Participation financière**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Bourges Plus au SDE18 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE18 : emplacements et nombre prévus sur l'agglomération – participation financière de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 26 janvier 2022 ;

Considérant que le SDE18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a décidé de s'engager dans la démarche et de transférer au SDE18 la compétence « infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Par délibérations en date du 7 décembre 2015, du 19 février 2018 et du 25 juin 2018, l'agglomération a entériné l'implantation de 26 bornes sur son territoire.

Les municipalités de Mehun-sur-Yèvre et de Le Sudray souhaitent implanter une borne de recharge électrique sur chacune de leur commune, portant ainsi à 28 le nombre d'équipement de ce type implantés sur le territoire de l'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18, fixant les participations de Bourges Plus et du SDE 18, s'établissent comme suit :

**Square du 8 mai 1945 – Mehun-sur-Yèvre**

Montant HT Investissement installation + raccordement borne	Prise en charge SDE18	Subvention programme ADVENIR	Participation Bourges Plus
7 468,90 €	1 548,78 €	4 151,34 €	1 768,78 €

**Salle des fêtes – Le Subdray**

Montant HT Investissement installation	Prise en charge SDE18	Subvention programme ADVENIR	Participation Bourges Plus
6 567,50 €	1 313,50 €	3 940,50 €	1 313,50 €

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser l'implantation de deux bornes de recharge supplémentaires sur le territoire de Bourges Plus qui seront installées, la première, square du 8 mai 1945 sur la commune de Mehun-sur-Yèvre et la seconde, parking de la salle des fêtes sur la commune du Subdray ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 fixant les participations de Bourges Plus et du SDE18, comme indiqué ci-dessus ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité d'une part, et la contribution financière demandée par le SDE18 pour les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance de la borne et du système de monétique, d'autre part, s'élevant à 450 € HT. Bourges Plus percevra le montant des recettes liées aux recharges des véhicules ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous actes en ce sens.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 8.8 Environnement**

- 18 -

**Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 avec la société CITEO pour la valorisation des emballages - Avenant**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 avec la société CITEO pour la valorisation des emballages pour la période 2018-2022 ;

La société CITEO propose un avenant à ce contrat en vertu de l'arrêté du 25 décembre 2020 modifiant son cahier des charges suite à la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire.

Cet avenant modifie le contrat notamment sur les points suivants :

- Modifications des conditions pour l'outremer afin de tenir compte des surcoûts liés à l'éloignement ;
- Report des délais déclaratifs du descriptif de collecte (modalités de collecte) et précision des modalités pour les groupements de collectivités ;
- Précision de l'obligation de déclaration de l'ensemble des coûts sur l'ensemble du périmètre pour pouvoir percevoir le Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) ;
- Actualisation des gisements d'emballages mis sur le marché annuellement ;
- Modification des clauses de confidentialité afin de faciliter l'exploitation des données par l'ADEME et la diffusion des informations nécessaires auprès du grand public ;
- Introduction d'un minimum de qualité pour l'intégration des aciers issus du traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Prise en compte des stipulations du Règlement Général européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Cet avenant ne modifie pas substantiellement le déroulement du contrat originel et n'a aucune incidence financière.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

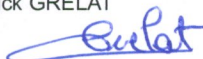
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant au contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 avec la Société CITEO ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MARS 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



  
Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUJELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUJELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUJELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 8.8 Environnement**

- 19 -

**Contrat Papiers graphiques 2018-2022 avec la société CITEO pour la valorisation des papiers graphiques - Avenant**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du Contrat Papiers graphiques 2018-2022 avec la société CITEO pour la valorisation des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

La société CITEO propose un avenant à ce contrat en vertu de l'arrêté du 25 décembre 2020 modifiant son cahier des charges suite à la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire.

Cet avenant modifie le contrat notamment sur les points suivants :

- Modifications des conditions pour l'outremer afin de tenir compte des surcoûts liés à l'éloignement ;
- Modification des clauses de confidentialité afin de faciliter l'exploitation des données par l'ADEME et la diffusion des informations nécessaires auprès du grand public ;
- Prise en compte des stipulations du Règlement Général Européen relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Cet avenant ne modifie pas substantiellement le déroulement du contrat originel et n'a aucune incidence financière.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

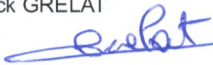
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant au contrat papiers graphiques 2018-2022 avec la Société CITEO ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MARS 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



  
Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUJELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUJELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUJELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 8.8 Environnement**

- 20 -

**Rachat des papiers. Convention de reprise avec Véolia (lot 1 – 1.11 journaux, magazines) et avec Suez (lot 2 – 1.02 papiers en mélange)**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat papiers graphiques avec CITEO ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Les modalités de reprise des matériaux issus des collectes sélectives offertes aux collectivités sont les suivantes :

- Reprise « option Filière » : il s'agit de la garantie d'enlèvement, de recyclage, proposée par CITEO et mise en œuvre par les filières de matériaux regroupées en associations professionnelles (Valorplast, Revipac,...) qui interviennent depuis le lancement du tri sélectif en France dans les années 90 ;
- Reprise « option Fédération » : il s'agit de la garantie d'enlèvement, de recyclage, proposée par les fédérations professionnelles et mise en œuvre par les adhérents labellisés tels Veolia, Sita, Paprec, etc ;
- Reprise « option Individuelle » : directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par des repreneurs qu'elle a choisis.

Le rachat des papiers faisait partie du marché de tri des emballages et papiers achevé en septembre 2020. Une consultation pour le choix des repreneurs de papiers a été lancée en parallèle de la consultation pour le nouveau marché de tri des emballages et papiers.

L'avis d'appel public à concurrence a eu lieu du 11 août au 10 septembre 2021. Il comportait deux lots :

- Journaux-magazines, type 1.11 ;
- Papiers en mélange, type 1.02

Trois critères de choix ont été définis :

- Prix de reprise à la date du 1<sup>er</sup> août, prix plancher et historicité sur les 12 derniers mois ;
- Impact environnemental : kilométrage pour le prétraitement et la valorisation, nature des installations proposées ;
- Modalités des conventions de reprise : conditions de qualité, conditionnement, etc.

Cinq prestataires ont répondu : Paprec, Suez, Veolia et Ecophyse pour les 2 lots, et Saica pour le lot 2 uniquement.

Après analyse des offres, les opérateurs suivants ont été retenus :

- Lot 1 : 1.11 journaux-magazines : Veolia
- Lot 2 : 1.02 Papiers en mélange : Suez

Les conventions sont établies jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin du marché de tri des emballages et papiers. Après cette date, le tri et la revente des matériaux seront délégués à la SPL Tri-Berry-Nivernais.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

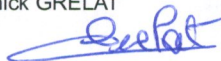
- d'approuver les conventions-types de reprise avec :
  - Véolia pour le lot 1 – 1.11 journaux-magazines,
  - Suez pour le lot 2 – 1.02 Papiers en mélange ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et à en suivre l'exécution

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 MARS 2022

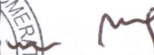
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022


Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 8.4 Aménagement du territoire*

- 21 -

### Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération 2023-2028

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4 et suivants ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme de l'Habitat communautaire ;

Vu le porter à connaissance du Préfet du Cher en date du 9 août 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2020 prorogeant de deux ans la durée de l'actuel PLH 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit et programme la politique locale de l'habitat (PLH) et que l'agglomération a conduit l'élaboration de son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 ;

Considérant que ce document doit fixer, pour une durée de 6 ans, les objectifs et actions permettant à l'agglomération et aux communes qui la composent de répondre aux besoins en logements et en hébergement de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant qu'il constitue un document opérationnel qui décline ainsi les outils à mobiliser au service d'une programmation territorialisée cohérente et une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le projet de PLH intercommunal a été réalisé en cohérence avec le contenu du PLU intercommunal, dont la démarche d'approbation est en cours de finalisation, et tient compte également d'autres documents comme notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou encore le Schéma Département d'Accueil des gens du voyage ;

Considérant que le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier ou de l'aménagement etc... ;

Considérant que le document est structuré en trois parties : un diagnostic, un document d'orientations territorialisé à la commune et un programme d'actions ;

Il comprend, en outre, des modalités de suivi et d'évaluation et définit les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Considérant que la première partie présente un diagnostic qui a permis de faire état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial ;

Considérant que la deuxième partie présente les orientations stratégiques définies à partir du diagnostic et constitue le choix de développement du territoire consistant en une action forte sur le parc obsolète avec une reconquête ambitieuse de la vacance et un rythme de production neuve modéré. Ce scénario découle des enjeux identifiés dans le diagnostic, à savoir la reprise de la construction à un rythme supérieur à la dynamique actuelle (376 permis de construire déposés entre 2015 et 2020) mais à un niveau inférieur aux objectifs du précédent PLH (468 logements par an) qui n'ont pas été atteints ;

Par ailleurs, ce scénario prend en compte les besoins en renouvellement pour compenser les démolitions de logements locatifs sociaux (plus de 1100 logements sur la période d'application du PLH), et les opérations de requalification des centres anciens ainsi que la remise sur le marché de 55 logements vacants par an, permettant de diminuer le taux de vacance de 13% à 12%. Il se présente comme suit :

2023-2028	Par an	A terme
Habitants	+0,25% par an	101 500 habitants à terme
Desserrement des ménages	-0,20% par an	1,99 personne par ménage à terme
Résidences secondaires	+34 par an	1679 logements secondaires à terme, soit 3%
Logements vacants	55 remis sur le marché par an	7160 logements vacants, soit 12 %
Offre neuve	400 logements neufs par an	
Démolitions	189 logements démolis par an soit 0,33% du parc	
Offre de logements	+ 211 par an	58 200 logements à terme

Par ailleurs, une déclinaison de l'offre de logements à programmer sur la période 2023-2028, par commune et typologie de communes, est établie. Cette programmation prévoit, au-delà de la mobilisation de 55 logements vacants par an (330 logements), la production de 2400 logements neufs sur la période et se décline comme suit :

		Bourges	Autres communes du pôle aggloméré	Pôles de proximité	Communes rurales	TOTAL BOURGES PLUS
Déclinaison territoriale – Production neuve	6 ans	1500	565	250	85	2400
	Par an	250	94	42	14	400
	IC*	3,9	4,3	3,6	3,5	4
Reconquête de la vacance	Objectif sur 6 ans	260	22	36	12	330
	% de vacants structurels remis sur le marché	20%	15%	18%	15%	19%
	Vacants structurels du parc privé (2020)	1302	148	193	77	1720
Répartition par produit	Logements locatifs sociaux sur 6 ans	780	269	68	4	1120
	Logements en accession encadrée sur 6 ans	120	0	0	0	120
	Logements libres sur 6 ans	600	296	182	81	1160

\*Indice de Construction : nombre de logements construits par an pour 1000 habitants

Considérant que la dernière partie présente le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté.

Il est articulé autour de quatre orientations majeures et de 20 actions visant à conforter l'attractivité résidentielle, en soutien au projet de territoire :

<b>1- Pour un habitat plus sobre, pour le territoire et ses habitants :</b>
Amplifier la production de logements dans le tissu urbain et en renouvellement
Déployer une palette d'outils permettant de remobiliser le parc privé vacant structurel
Massifier la réhabilitation thermique du parc privé énergivore
Poursuivre la rénovation et la résidentialisation du parc social
Accompagner la sortie d'opérations écologiquement vertueuses
<b>2- Pour un habitat levier de la qualité de vie :</b>
Accompagner le maintien des actifs et des familles sur le cœur de l'agglomération
Amplifier l'action conduite dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat dotés de moyens renforcés
Améliorer la qualité de l'offre locative privée et lutter contre les situations d'habitat indigne
Accompagner les copropriétés fragiles et dégradées dans l'amélioration de leur situation
<b>3- Pour un habitat plus solidaire et plus inclusif :</b>
Garantir la fluidité d'accès au parc social et adapter le parc au profil des demandeurs
Déployer et diversifier l'offre d'hébergement et de logements d'insertion
Mobiliser le parc existant pour disposer d'une offre de logements accompagnés et adaptés au parcours de vie de l'occupant
Anticiper l'évolution des effectifs étudiants afin de proposer une offre de logements adaptée et répondre aux besoins d'accueil des actifs en courte durée
Mobiliser les porteurs de projets et les communes pour la création d'une offre abordable adaptée aux seniors et aux personnes à mobilité réduite
Assurer la qualité des conditions d'accueil temporaire des Gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
<b>4- Pour un pilotage de la programmation d'habitat au service d'un développement territorial équilibré :</b>
Piloter le développement de l'offre de logements à l'échelle intercommunale
Conduire de manière partenariale la stratégie de peuplement et le projet de renouvellement urbain à Bourges ;
Proposer un accompagnement aux communes qui le souhaitent dans la conduite des opérations résidentielles
Animer le partenariat autour de la politique locale de l'habitat
Installer un outil d'observation de la politique de l'habitat et du foncier

Considérant que le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions se monte en moyenne à 2.600.000 Euros par an, comprenant 2.355.000 Euros en investissement et 254.000 Euros en fonctionnement et que sa montée en charge est progressive. Considérant que le budget actuel se monte à 1.600.000 Euros décomposé en 1.360.000 Euros d'investissement et 240.000 Euros de fonctionnement.

Considérant que pour Bourges Plus, la charge financière d'un million d'Euros liée au protocole de rétablissement de l'équilibre de Bourges Habitat, constatée en investissement par an, devrait s'achever et ce sous réserve de l'état d'avancement des opérations, en 2022. Cette terminaison, pour l'agglomération permet d'envisager la libération de fonds pour financer la montée en puissance des actions relatives à la politique de l'habitat communautaire.

Considérant que la procédure d'adoption du PLH doit être organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles L.302-2, R.302-8 à R.302-12 ;

Considérant que, dans une première étape, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis aux communes membres et à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, le PETR Centre-Cher, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

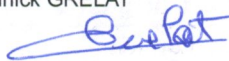
- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à engager la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat qui prévoit de solliciter l'avis des communes membres et du PETR Centre-Cher sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,



  
Bernadette GOIN-DEMAY

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 7.1.8 Tarifs**

- 22 -

### Tarification des interventions des agents de Bourges Plus au Centre d'Affaires Lahitolle

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Centre d'affaires Lahitolle est géré par le syndic de copropriété Citya.

Considérant qu'actuellement, tout dépannage nécessite de passer par le syndic qui missionne l'entreprise de son choix.

Afin d'optimiser les délais d'intervention pour les urgences (ampoules à remplacer, fuites sanitaires...), il est proposé de faire intervenir les agents de Bourges Plus et de refacturer la prestation au syndic.

Le tarif proposé est :

- taux horaire moyen 22,17 € ;
- tranche d'une demi heure indivisible ;
- fournitures : application d'un coefficient de 1,25 sur facture d'achat.

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le tarif indiqué ci-dessus, applicable pour l'année 2022, pour les interventions des agents de Bourges Plus au Centre d'Affaires Lahitolle.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

Dépôt électronique de la Préfecture le

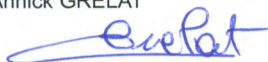
28 FEV. 2022

Affichage du

24 FEV. 2022

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Bruno FOUCHET**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 2.1.5 Autres*

- 23 -

**Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.  
Rapport annuel 2020. Information du Conseil Communautaire**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, modifiée par délibération n° 28 du 26 octobre 2012 ;

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, relative à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de diverses Commissions suite au renouvellement du Conseil Communautaire, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 pose le principe de la continuité de la chaîne de déplacement entre cadre bâti, voirie, espaces publics et systèmes de transports.

Cette loi s'est traduite, pour Bourges Plus, par la mise en place d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité par délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008, la création de cette commission intercommunale étant obligatoire pour tous les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus.

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, puis transmis, via la délibération de celui-ci :
  - au Préfet du département ;
  - au Président du Conseil départemental ;
  - au Conseil Départemental Consultatif des Personnes en situation de Handicap ;
  - à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des Établissements Recevant du Public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Communauté d'Agglomération de Bourges entreprend la réalisation d'un rapport annuel au titre de l'année qui précède. Il est le résultat d'un travail collectif et collaboratif qu'il restitue dans ses grandes lignes afin de dresser, conformément aux prescriptions de la loi, un état le plus affiné possible de l'accessibilité du territoire.

Pour mémoire, ce rapport présente un état des lieux général de l'année 2020 sur le territoire de Bourges Plus, soit l'état de l'accessibilité :

- de la voirie et des espaces publics ;
- des services de transports collectifs et intermodalité ;
- du cadre bâti (établissements recevant du public, installations ouvertes au public, logements).

Ce rapport a été présenté le 17 janvier 2022 lors de la réunion de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, durant laquelle ses membres ont pu faire part de leurs observations et demandes de compléments.

Un avis favorable a été rendu.

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire

**DECIDE  
à l'unanimité**

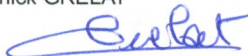
- de prendre acte du présent rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Bruno FOUCHET**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 7.5.1 Demandes**

- 24 -

**Site Patrimonial Remarquable de Bourges -  
Demandes de financements**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de documents de planification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 21 novembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signé le 24 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 26 janvier 2022 ;

Bourges Plus a confié le 18 novembre 2020 au bureau d'études AEI la mission d'étudier et de proposer un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges.

Le coût de l'étude est de 39 155 € HT (46 986 € TTC).

Un financement de l'État est prévu, sous forme d'une subvention (représentant un montant de 50 % du coût HT de l'étude).

Après déduction de la subvention de l'État, une participation de la Ville de Bourges, prévue dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, peut être mobilisée à hauteur de 25 % du montant HT, soit 9 788,75 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Étude préalable à la révision du Site Patrimonial Remarquable de Bourges	39 155,00 €	Subvention DRAC	19 577,50 €
		Participation Ville de Bourges	9 788,75 €
		Bourges Plus	9 788,75 €
<b>Total</b>	<b>39 155,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 155,00 €</b>

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

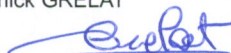
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude préalable à la révision du Site Patrimonial Remarquable de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de la Ville de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération et en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Denis POYET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FEVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain Ntarundenga, Thibaut Renaud

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine* : 2.1.5 Autres

- 25 -

**Site Patrimonial Remarquable de Bourges -  
Avis sur le projet de Site Patrimonial Remarquable**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 631-1 et suivants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de documents de planification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 21 novembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges du 21 octobre 2021 émettant un avis favorable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 26 janvier 2022 ;

Bourges Plus a confié le 18 novembre 2020 au bureau d'études AEI la mission d'étudier et de proposer un nouveau périmètre pour le Site Patrimonial Remarquable.

L'étude, qui est conduite conjointement avec les services de l'État qui ont autorité sur la création des Sites Patrimoniaux Remarquables et le choix de leurs outils de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), est arrivée à son terme.

Il en ressort d'une part que l'actuel Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a contribué à la préservation du cœur historique, et d'autre part que les secteurs en périphérie immédiate de ce périmètre de protection, et situés à l'intérieur des boulevards correspondant à l'ancienne enceinte Philippe Auguste, n'ont pas bénéficié d'un outil réglementaire adapté aux enjeux patrimoniaux révélés.

Le nouveau cadre législatif (loi Liberté Création Architecture et Patrimoine) permet aujourd'hui au travers d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, complémentaire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, de mieux encadrer l'évolution du bâti et des espaces urbains de cette partie du territoire de la ville.

Aussi, le dossier en annexe de la présente délibération propose que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable soit étendu.

A l'intérieur de ce périmètre, et afin de protéger au mieux le patrimoine architectural et urbain, deux hypothèses d'outil(s) de gestion adossé(s) au Site Patrimonial Remarquable, à arbitrer avec les services de l'Etat après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, sont envisageables :

Hypothèse 1 (figurée en annexe 3) :

- ✓ un seul outil de gestion : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la totalité du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il s'agit de l'outil le plus protecteur (protection des éléments intérieurs et extérieurs des immeubles ainsi que des espaces publics) qui s'inscrit dans la continuité de l'existant, et ce, sans multiplier les procédures et cadres réglementaires.

Hypothèse 2 (figurée en annexe 4) :

- ✓ Deux outils de gestion :
  - Le maintien d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la partie actuellement couverte, avec un ajustement de ses limites correspondant aux réalités urbaines, historiques et tenant compte des formes bâties ;
  - Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le reste de l'aire de protection étendue. Cet outil, moins contraignant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Protection des seuls extérieurs des immeubles et des espaces publics), permet de garantir l'évolution des formes bâties et des espaces urbains tout en empêchant la détérioration voire la disparition d'éléments remarquables.

Le plan de financement définitif des études du ou des outils de gestion devra donner lieu à un accord entre Bourges Plus, la Ville de Bourges et l'Etat.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'arrêter le projet de périmètre du nouveau Site Patrimonial Remarquable de Bourges tel que figuré au plan joint ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'État afin de saisir la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour statuer sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable et ses outils de gestion.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRÉTEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 5.7.7 Conventions**

- 26 -

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées (opération prolongement de la rue Denys Dodart à Bourges)**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 26 janvier 2022 ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges le 26 octobre 1989 ;

Considérant que cette opération a été concédée à la SEMARB par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 18 décembre 1989 ;

Considérant que la Ville de Bourges a transféré cette ZAC à Bourges Plus en 2005 ;

L'agglomération a souhaité saisir l'opportunité de l'extension de cette rue vers le chemin de Villeneuve pour permettre la desserte en assainissement collectif d'une partie de celui-ci.

Sur la base des éléments fournis par la SEM TERRITORIA, l'extension du réseau rendue nécessaire pour répondre à la demande de Bourges Plus s'élève à 13 243,22 € HT.

Les travaux des réseaux d'assainissement d'eaux usées seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SEM TERRITORIA, aménageur de la ZAC.

Les modalités de versement de la participation financière ci-dessus, ainsi que les modalités d'intégration des infrastructures dans le domaine public sont fixées dans la convention ci-jointe.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

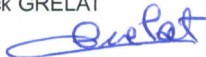
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées dans le cadre de l'opération de prolongement de la rue Denys Dodart à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Corinne LEFEBVRE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine FALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUJELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUJELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUJELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 27 -

**Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 03313045**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 4 octobre 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 03313045 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 26 janvier 2022 ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

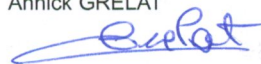
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 03313045 un dégrèvement de la part assainissement de 148 m3, correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 361,41 € sur une facture initiale de 698,64 €, donc un reste à charge de 337,23 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,**



**Corinne LEFEBVRE**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.3.6 Autres*

- 28 -

### Statut du Médiateur Territorial et de la Mission de la Médiation - Désignation du Médiateur Territorial

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 81 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1112-24 ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant création du poste de Médiateur de l'Agglomération ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 adoptant la Charte des Médiateurs des Collectivités locales ;

Vu la réponse écrite du 5 mai 2020 du Directeur Général des Collectivités locales rattaché à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, concernant la désignation du Médiateur Territorial (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 24 janvier 2022 ;

La communauté d'agglomération a institué un Médiateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 vient consacrer cette fonction. Elle institue aussi un nouveau mode de désignation du Médiateur par l'organe délibérant, lui octroie des prérogatives supplémentaires (interruption des délais de recours et suspension des délais de recours) et réaffirme sa totale indépendance.

Depuis la création de la fonction, M. Charles COLLIN occupe exclusivement le poste de Médiateur de Bourges Plus. L'autorité territoriale et la Direction Générale se sont toujours attachées à garantir l'indépendance du Médiateur.

Il s'agit donc de se mettre en conformité avec la loi, d'entériner le statut du Médiateur Territorial et de la mission de la Médiation (annexe 1) qui définit ses missions et les conditions de leur exercice, et de le désigner.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le statut du Médiateur et de la mission de la Médiation ;
- de désigner, conformément à l'article 3 du statut susvisé, M. Charles COLLIN en qualité de Médiateur Territorial de Bourges Plus pour un mandat de 5 ans renouvelable.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,



Catherine PALLOT

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	51	3	4	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Daniel GRAVELET

**Absents** : Mme la Présidente, Marc STOQUERT, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 8.6 Emploi, formation, professionnelle*

- 29 -

**Convention partenariale avec l'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Bourges »**

-----

**Mme la Présidente et M. STOQUERT quittent la séance.**

**Président de séance : M. Jean-Louis SALAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°43 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

L'expérimentation nationale "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" est un projet porté par des associations, basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée.

La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016.

Le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée» étend l'expérimentation à au moins 50 nouveaux territoires à partir de 2020.

L'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Bourges » soutient l'agglomération dans l'acculturation du projet.

Selon ses statuts, « cette association a pour objet de participer à la démarche ayant pour but la mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » sur la ville de Bourges. »

Bourges Plus apportera une subvention au déploiement de l'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Bourges » à hauteur de 3 000 € qui seront pris au chapitre 65, nature 6574, fonction 65 de l'exercice budgétaire 2022.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

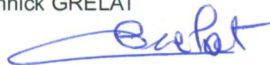
- d'approuver la convention partenariale avec l'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Bourges » ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée à Bourges » pour le déploiement de ses actions d'acculturation et de communication du projet sur le territoire de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**étant précisé que Mme la Présidente et M. STOQUERT, qui ont quitté la séance, ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,

  
Catherine PALLOT

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUJELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUJELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUJELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes**

- 30 -

**Direction des Ressources Humaines et Innovation Managériale - Tableaux des effectifs - Créations de postes**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en opérant les créations de postes, listés ci-dessous et conformément aux états ci-joints.

Par ailleurs, suite à la réorganisation générale des services, est présenté aux membres du Conseil le tableau des effectifs ventilé selon l'organigramme le plus à jour de la collectivité.

## Créations :

### Direction cycle de l'eau

Dans le cadre de la décision de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 29 septembre 2021 concernant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et afin que Bourges Plus puisse assurer le suivi du schéma directeur et du programme d'investissement liés à cette nouvelle compétence, il est proposé de créer un nouveau service communautaire dédié à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la prévention des risques d'inondation pour l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il apparaît donc nécessaire de créer neuf postes au tableau des effectifs de l'EPCI afin d'accueillir les agents transférés :

- trois postes d'égoutiers appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- un poste d'adjoint technique au titre des contrôles et diagnostics des réseaux appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- deux postes de maçon appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- un poste de dessinateur appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- un poste de technicien patrimoine appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- un poste de technicien Exploitation appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**par 64 voix "pour" et 3 abstentions (M. BEUCHON, M. BARDI, Mme DAGAUD)**

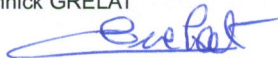
- d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus et répertoriées dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022

Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 22 février 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

**Domaine : 4.2 Personnel contractuels**

- 31 -

**Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3.1° portant recours à du personnels complémentaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Dans le cadre de l'activité archéologique, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour l'année civile 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire les mensualités suivantes pour le budget Archéologie :

Fonction	Nombre de mensualité	Temps de travail	Catégorie	Niveau minimum de rémunération
Technicien Chantier des collections	6	Temps complet	B	IB :538 ; IM : 457
Technicien de fouille Les Veullis	2,5	Temps complet	B	IB : 478 IM : 415
Technicien de fouille – St Bonnet	10	Temps complet	B	IB :478 IM : 415
Vacataire	10 vacances	7h par vacation	/	110€ brut / vacation

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser la création d'emplois contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévus ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Archéologie de l'exercice 2022 de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

24 FEV. 2022

28 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,**

**Marc STOQUERT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 4.3.8 Autres*

- 32 -

**Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire -  
 Convention entre la Communauté d'agglomération de Bourges ( Bourges Plus) et le Comité  
 Social et culturel (CosC) de Bourges**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, et au regard des dispositions contenues dans la convention de subventionnement qui lie la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Comité Social et Culturel (CosC), par courriel du 18 novembre 2021, le CosC sollicite, afin d'assurer les missions de secrétariat, de comptabilité et d'accueil des adhérents du CosC, le renouvellement de la

mise à disposition d'un agent communautaire de catégorie C, à raison d'un temps complet et pour une durée de 3 ans renouvelable.

A cet effet et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être établie afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition ainsi que sa date d'effet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges par le Comité Social et Culturel ( CosC) et que l'agent mis à disposition sera placé pendant la durée de la mise à disposition sous l'autorité hiérarchique du Président du CosC.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération de Bourges auprès du Comité Social et Culturel ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,**

**Marc STOQUERT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 4.2.3 Autres*

- 33 -

**Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire -  
 Convention entre la Communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus)  
 et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'information de l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition en date du

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 25 janvier 2022 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de ses services, le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges sollicite la mise à disposition d'un agent communautaire de catégorie A, chargé de piloter les actions du service technique du CCAS de Bourges, pour un meilleur suivi des interventions techniques dans les locaux dont le CCAS a la gestion.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges à hauteur de la quotité de temps fixée par la convention de la mise à disposition et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CCAS.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CCAS de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,**

**Marc STOQUERT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	53	1	2	15 février 2022	15 février 2022

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusé** : Daniel GRAVELET

**Absents** : Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Richard BOUDET donne pouvoir à Mme la Présidente  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 34 -

### Remises gracieuses factures eau et assainissement – concession n°03311974

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de remise gracieuse formulées auprès du Médiateur ;

Vu les documents concernant les concessions 033 11974 ;

Vu les propositions de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 26 janvier 2022 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 033 11974 un dégrèvement de 1 236 m3 en eau et 1 570m3 sur l'assainissement, soit un dégrèvement de 6 280 € sur une facture initiale de 8 178,52 € donc un reste à charge de 1 898,52 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 FEV. 2022  
Affichage du 24 FEV. 2022

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Fait à Bourges, le 22 février 2022**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,**

**Marc STOQUERT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



**BORDEREAUX D’AFFICHAGE**

**DES ACTES**

**À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**







JANVIER 2022

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

**ARRÊTÉS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	1	Arrêté portant modification de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	05-janv-22	05-mars-22
DMRH	2	Arrêté portant modification de la Commission Administrative Paritaire (CAP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	05-janv-22	05-mars-22

**DÉCISIONS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	1	Marché 2021G018 - Formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Relance	5-janv.-22	05-mars-22
DAJ	2	Marché 2021S039-042 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable	5-janv.-22	05-mars-22
DAJ	3	Marché 2021S055 - Construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle - Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	5-janv.-22	05-mars-22
DAF	4	Le Val d'Auron à Bourges – Parcelles DR 313 et DR 314 – Constitution de servitudes de passage de réseau d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus	18-janv.-22	18-mars-22
DAF	5	Rue Félix Chédin à Bourges – Parcelles BE 350 et BE 73 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus	18-janv.-22	18-mars-22
DAJ	6	Marché n°2021S043 - Exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements / Réfections de voiries ou réseaux d'emprises limités sur le territoire de l'agglomération de Bourges	25-janv.-22	25-mars-22
DAJ	7	Marché 19S054 ENSA de Bourges - Clos et couvert des bâtiments A et B - Lot n° 01 : Maçonnerie pierre de taille - Avenant n°1	25-janv.-22	25-mars-22
DAJ	8	Marché 2020S003 - réalisation de travaux de menuiseries – clos couvert des bâtiments A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) - Avenant n°1	25-janv.-22	25-mars-22
SF	9	Régie de recettes et d'avances Aire d'accueil Mehun sur Yèvre - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)	25-janv.-22	25-mars-22
SF	10	Régie d'avances Assainissement - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)	25-janv.-22	25-mars-22
SF	11	Régie d'avances service Eaux - Ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)	25-janv.-22	25-mars-22
DAJ	12	Marché 2021S045 - Création d'une plateforme de stockage des déchets verts - Déchetterie de Saint-Doulchard	31-janv-22	31-mars-22
DAJ	13	Marché 2020G006 - Fournitures de consommables informatiques pour imprimantes et traceurs pour la ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant de transfert	31-janv-22	31-mars-22

**COMPTE-RENDUS**

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 13 janvier 2022	17-janv-22	17-mars-22



FEVRIER 2022

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

**ARRÊTÉS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	3	Fin d'attribution logement de fonction M. Miguel CARO - Station de Saint-Sulpice, boulevard de l'Avenir	10-févr-22	10-avr-22
CAB	4	Conseil de Développement - Désignation des membres - Modification	10-févr-22	10-avr-22

**DÉCISIONS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	14	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Association "Epicerie Solidaire Bourges Nord" - Box stockage au Pôle Tertiaire Libération	2-févr.-22	02-avr-22
DAF	15	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre Box stockage Pôle Tertiaire Libération	2-févr.-22	02-avr-22
DAJ	16	Marché 2021S057 - Distribution de magazines communautaire 2022	7-févr.-22	07-avr-22
ARCHEO	17	Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la Rocade Nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'Inrap	7-févr.-22	07-avr-22
DAJ	18	Marché 19S001 - Etude et procédure de révision des périmètres de protection du champ captant du Porche - Avenant n°1	10-févr.-22	10-avr-22
DAJ	19	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le choix de gestion des aires d'accueil des gens du voyage	11-févr.-22	11-avr-22
DAJ	20	Marché 2021S054 - Equipement hydraulique et électromécanique – La Chapelle Saint-Ursin – Surpresseur Les Ailliers	10-févr.-22	10-avr-22
ASS	21	Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUET SA (septembre 2021)	16-févr.-22	16-avr-22
ASS	22	Services Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes, platins, ferrailles par MENUET SA (août 2021)	16-févr.-22	16-avr-22
DAF	23	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / SAS AMETRA Centre d'Affaires Lahitolle	17-févr.-22	17-avr-22
DAJ	24	Marché 2021S034-035 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pluvial – années 2021-2024	17-févr.-22	17-avr-22

**COMPTES-RENDUS**

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 3 février 2022	09-févr-22	09-avr-22
SA	Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 21 février 2022	24-févr-22	24-avr-22



MARS 2022

BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

  
Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	5	Régie recettes IMEP - Nomination nouveaux mandataires suppléants	18-mars-22	18-mai-22

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	25	Marché n°2022S004 - Acquisition, installation et maintenance du logiciel 1Water pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	3-mars-22	03-mai-22
DAJ	26	Marché 2021S058_059 Etalement des planchers de l'ENSA	3-mars-22	03-mai-22

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 3 mars 2022	08-mars-22	08-mai-22
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 24 mars 2022	28-mars-22	28-mai-22